



COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE CENTRALE
CEEAC

CADRE ORGANIQUE



SOMMAIRE

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES.....	3
TITRE II : DE L'ORGANISATION.....	5
CHAPITRE I : DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT	5
CHAPITRE II : DES STRUCTURES RATTACHEES	17
CHAPITRE III : DES DEPARTEMENTS.....	23
TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES.....	62

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION ET APRES EN AVOIR DELIBERE ;

APPROUVE L'ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Des attributions

1. La Commission, organe d'impulsion, est gardienne de l'esprit communautaire. Elle a l'initiative, au même titre que les Etats membres, des décisions, règlements et directives de la Conférence et du Conseil.
2. La Commission a pour missions :
 - a) d'exécuter les décisions de la Conférence, les directives et les règlements du Conseil ;
 - b) de promouvoir les programmes de développement et les projets communautaires ;
 - c) de convoquer, en cas de besoin, des réunions de ministres sectoriels pour examiner les questions sectorielles qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Communauté ;
 - d) d'élaborer les projets de programmes d'activités et de budget de la Communauté et de superviser leur exécution après approbation par la Conférence ou le Conseil ;
 - e) de présenter un rapport sur les activités de la Communauté à toutes les réunions de la Conférence et du Conseil ;
 - f) de préparer les réunions de la Conférence, du Conseil, du Comité des Représentants Permanents, des Commissions Techniques et d'en assurer le secrétariat;
 - g) de recruter le personnel de la Communauté et de nommer aux postes autres que ceux des fonctionnaires statutaires, conformément au Statut du Personnel;
 - h) d'effectuer des études en vue d'atteindre les objectifs de la Communauté et de faire des propositions susceptibles de contribuer au fonctionnement et au développement harmonieux de celle-ci. Elle peut à cet effet demander à un Etat de lui fournir tous les renseignements nécessaires ;
 - i) d'élaborer des projets de textes à soumettre à la Conférence et au Conseil pour approbation ;
 - j) de préparer les réunions du Conseil de Paix et de Sécurité et d'en assurer le secrétariat ;
 - k) d'assurer la tutelle technique des Institutions Spécialisées à l'effet de veiller à la cohérence et à la complémentarité des activités communautaires. A ce titre, elle participe aux réunions des organes d'administration desdites institutions.

3. La Commission peut recevoir délégation de la Conférence des Chefs d'Etats et du Conseil des Ministres en vue de l'accomplissement des missions de la Communauté.
4. La Commission soumet au Parlement le projet de budget pour adoption au terme de son examen et approbation par le Conseil des Ministres. Elle présente au Parlement le rapport d'exécution dudit budget.
5. La Commission est composée de (07) sept commissaires dont le Président, le Vice-Président et cinq (5) Commissaires, Chefs de Département.
6. La Commission est dirigée par son Président. Il est assisté du Vice-Président.
7. Le Président peut déléguer certaines attributions au Vice-Président.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

ARTICLE 2

De la composition de la Commission

La Commission est composée :

- du Président ;
- du Vice-Président ;
- des Commissaires Chefs de Département.

CHAPITRE I : DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

ARTICLE 3

Du Président

1. La Commission est placée sous l'autorité d'un Président, principal responsable de la Communauté qu'il représente dans les relations extérieures et en justice, le cas échéant.
2. Le Président de la Commission dirige les activités de la Commission. Il est le représentant légal de l'ensemble des Institutions de la Communauté.
3. Sont rattachés au Président :
 - le Cabinet ;
 - le Service Courrier ;
 - les structures rattachées :
 - o l'Agence Comptable Centrale ;
 - o l'Auditeur Interne ;
 - o le Contrôleur Financier Central ;
 - o les Bureaux de liaison.
 - le Secrétariat Administratif :
 - o la Direction Affaires Juridiques ;
 - o la Direction Communication, Relations Publiques et Protocole ;
 - o la Direction Coopération et Mobilisation des Ressources ;
 - o la Direction Planification, Programmes et Budget ;
 - o la Direction Ressources Humaines et Moyens Généraux ;
 - o la Direction Système d'Information.
4. Le Cabinet assiste le Président dans l'exécution de ses attributions.

Le Cabinet du Président comprend :

- un Directeur de Cabinet ;

- trois (03) Conseillers.

Est rattaché au Cabinet du Président un Service courrier.

5. Le Service Courrier est notamment chargé :
- de l'accueil, de l'information et de l'orientation des usagers de la Commission ;
 - de la réception, du tri, du traitement et de la ventilation du courrier ;
 - du classement et de la conservation des actes signés ;
 - de la reproduction et de la distribution des actes individuels et réglementaires, ainsi que de tous autres documents de service ;
 - du suivi de la mise en œuvre des décisions et des recommandations issues des rencontres statutaires ;
 - du suivi du respect des délais de traitement des dossiers ;
 - de la relance des structures concernées, en cas de retard avéré dans l'application des décisions et des recommandations ; et
 - de la relance automatique des structures en cas de non-respect des délais normatifs de traitement des dossiers.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

ARTICLE 4

Du Vice-Président

1. Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses missions. Il peut recevoir délégation des attributions du Président.
2. Sous l'autorité du Président, le Vice-Président assure la coordination des services techniques.
3. Le Cabinet du Vice-Président comprend :
 - Un chef de Cabinet ;
 - deux (02) Chargés d'études.

ARTICLE 5

Du Secrétariat Administratif

1. Le Secrétariat Administratif assiste le Président dans l'accomplissement de ses missions et la coordination des structures d'appui.

A ce titre, il est notamment chargé :

- d'impulser, d'animer et de coordonner les services placés sous son autorité ;
- de préparer les dossiers et les projets d'ordre du jour des réunions et des sessions ;
- d'assurer l'organisation matérielle et logistique des réunions et des sessions ;

- d'assurer le secrétariat des réunions et des sessions des instances de la Communauté ;
 - d'assister les départements et les institutions dans l'accomplissement de leurs missions ;
 - d'assurer le suivi de l'exécution des décisions de la Conférence, des règlements et des directives du Conseil, en liaison avec les structures concernées ;
 - d'assurer la gestion de la documentation et des archives de la Communauté.
2. Le Secrétariat Administratif est placé sous l'autorité d'un Secrétaire Administratif.
3. Le Secrétariat Administratif comprend :
- la Direction des Affaires Juridiques ;
 - la Direction de la Communication, des Relations Publiques et du Protocole ;
 - la Direction de la Coopération et de la Mobilisation des Ressources.
 - la Direction de la Planification, Programmes et du Budget ;
 - la Direction Ressources Humaines et Moyens Généraux ;
 - la Direction des Systèmes d'Information.

ARTICLE 6

De la Direction des Affaires Juridiques

1. La Direction des Affaires Juridiques est chargée :
- de la veille juridique sur les questions intéressant la Communauté ;
 - du conseil et des avis juridiques sur toutes les questions intéressant la Communauté ;
 - de la défense des intérêts de la Communauté en justice ;
 - du respect de la régularité juridique des engagements de la Commission ;
 - de la conservation, du classement et de la diffusion des textes à caractère réglementaire et conventionnel intéressant la Commission ;
 - de l'instruction des recours administratifs et contentieux, en liaison avec les Commissions concernées ;
 - du suivi du développement progressif du droit international ;
 - des questions relatives à la codification et à la conformité des législations et des réglementations nationales à la réglementation communautaire ;
 - des avis sur les aspects juridiques des questions traitées dans les Commissions ;
 - de la sécurisation juridique du patrimoine de la Communauté ;
 - de l'examen des différents contrats des biens et des personnels de la Commission ;
 - du suivi des décisions du Comité du Règlement des Conflits Professionnels ;
 - des procédures de ratification des Conventions et Traités internationaux, ainsi que des autres procédures pour lesquelles la Communauté exprime son consentement ;
 - de la négociation et de la mise en forme définitive des Conventions et Traités à caractère bilatéral et multilatéral ;

- de l'encadrement juridique des relations entre la Commission et les autres Organes et Institutions de la Communauté.

Elle comprend deux (2) Services :

- Le Service Conventions, Accords, et Documents Solennels;
- Le Service Affaires Réglementaires et Contentieuses.

2. Le Service Conventions, Accords, et Documents Solennels est chargé :

- de la collecte, du classement et de l'exploitation des textes conventionnels ;
- de la tenue et de la mise à jour du fichier des Accords et des Conventions ;
- de la mise en forme définitive des Accords et des Conventions ;
- des procédures d'entrée en vigueur des Traités internationaux pour la Communauté;
- de la préparation et de la confection des documents solennels.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

3. Le Service Affaires Réglementaires et Contentieuses est chargé :

- de la préparation et de la mise en forme des projets de textes à caractère réglementaire initiés par la Communauté ou soumis à sa diligence ;
- des avis juridiques ;
- de la sécurisation juridique du patrimoine de la Communauté ;
- de l'examen des différents contrats des biens et des personnels de la Commission;
- du suivi des décisions du Comité de Règlement des Conflits Professionnels ;
- du règlement des différends entre la Communauté et les autres CERs et les tiers ;
- de l'exécution des commissions rogatoires internationales.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

ARTICLE 7

De la Direction Communication, Relations Publiques et Protocole

1. La Direction Communication, Relations Publiques et Protocole est notamment chargée :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de communication de la Communauté ;
- de la promotion de l'image de marque de la Communauté aux plans régional et international, en liaison avec les autres structures concernées;
- de l'organisation des conférences de presse et autres actions de communication de la Communauté ;
- de la collecte, de la synthèse et de la mise à la disposition des informations sur l'actualité nationale et internationale concernant les différents secteurs ;

- de la gestion du site internet, en liaison avec la Direction en charge des systèmes d'information ;
- de la collecte et de la diffusion des informations auprès des Organisations Internationales, des partenaires au développement et des Bureaux de liaison de la CEEAC dans les Etats membres et des Institutions;
- des relations avec les médias et autres services de communication ;
- de la publication des supports de promotion institutionnelle de la Communauté;
- de la coordination, de la rédaction et de la publication du bulletin d'informations et de toutes autres publications intéressant la Communauté ;
- de la gestion du Centre de Documentation et Archives ;
- du protocole et du cérémonial diplomatiques lors des différentes rencontres ;
- de l'accueil et de l'encadrement des hôtes de marque de la Commission ;
- de l'accueil, de l'information et de l'orientation des usagers de la Commission en liaison avec le Service chargé de l'accueil ;
- de la gestion et de l'encadrement protocolaire des réunions et des cérémonies ;
- de la gestion des déplacements des hauts responsables de la Commission ;
- de la gestion et de la traduction des documents ;
- de l'interprétariat lors des réunions statutaires.

La Direction Communication, Relations Publiques et Protocole comprend :

- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Centre de Documentation et Archives.
- le Service Protocole et Cérémonial ;
- le Service Traduction et Interprétariat.

2. Le Service Communication et Relations Publiques est chargée :

- de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des stratégies de communication communautaire en direction des Etats membres, Institutions et partenaires internationaux ;
- de la coordination et de la conduite des campagnes promotionnelles sur l'image de la Communauté, en liaison avec la Direction en charge de la coopération et les autres structures initiatrices ou impliquées ;
- du suivi et de l'évaluation de l'image de la Communauté à travers les médias internationaux, ainsi que du baromètre-presse de la Communauté à l'international ;
- des relations avec les groupes d'influence et les relais d'opinion sur la scène internationale, en liaison avec la Direction en charge de la coopération et les structures concernées ;
- de l'observation de l'opinion publique internationale à travers les médias et tout vecteur de communication ;
- de la collecte et du traitement des données destinées à la constitution d'une documentation informative et promotionnelle sur la Communauté.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

3. Le Centre de Documentation et des Archives est chargé :
 - de l'organisation et de la mise en place d'un système de classement de la documentation administrative, diplomatique et technique ;
 - de la mise en place d'un système de classement de la documentation ;
 - de la diffusion de la documentation technique pouvant faciliter l'action des Représentations ;
 - de l'organisation et du fonctionnement de la bibliothèque de la Commission;
 - de l'acquisition, de la gestion et de la conservation des ouvrages ;
 - de l'abonnement aux différentes revues et publications intéressant la Communauté ;
 - du suivi des dossiers de demande de publications intéressant la Communauté ;
 - de la collecte, de la centralisation et de la conservation de la documentation intéressant la Communauté; et
 - du traitement et de la conservation des archives de la Communauté.

4. Le Service Protocole, Accueil et Cérémonial est notamment chargé :
 - de la conception, de l'organisation et de l'ordonnancement des cérémonies et des réceptions officielles, ainsi que des conférences ;
 - de l'accueil des envoyés spéciaux et autres plénipotentiaires, en liaison avec les Départements, les Institutions Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - de l'élaboration et de la mise à jour de la liste diplomatique ;
 - de la centralisation et de la distribution des invitations officielles.

5. Le Service de la Traduction et de l'Interprétariat est chargé :
 - de la traduction des documents ;
 - du contrôle de la qualité de la traduction ;
 - de la constitution d'une banque de données terminologiques ;
 - de l'interprétariat lors des réunions statutaires ;
 - de l'interprétariat dans le cadre des audiences et des entretiens accordés aux hôtes de marque de la Commission.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

ARTICLE 8

De la Direction Coopération et Mobilisation des Ressources

1. La Direction Coopération et Mobilisation des Ressources est notamment chargée :
 - de la coopération avec les Etats membres, les Organisations Internationales et les autres Communautés Régionales ;
 - de l'information des Etats membres, des Organisations Internationales et des autres Communautés Régionales en ce qui concerne le développement politique,

- économique, social et culturel de la Communauté, en liaison avec la Direction en charge de la communication ;
- de la prospection, de la négociation, de la finalisation et du suivi de l'exécution des Accords et Conventions de prêts, en liaison avec les structures concernées ;
- de la cohérence et de la coordination des actions engagées avec les Institutions Techniques Spécialisées, les Organisations Internationales et les divers partenaires, dans la mise en œuvre des programmes économiques, en liaison avec les structures concernées ;
- de la coopération économique et technique, régionale et internationale, en liaison avec les structures concernées.

La Direction Coopération et Mobilisation des Ressources comprend :

- le Service Coopération ;
 - le Service Mobilisation des Ressources.
2. Le Service Coopération est notamment chargé :
- de la cohérence et de la coordination des actions engagées, avec les Institutions Techniques Spécialisées et les divers partenaires internationaux, dans la mise en œuvre des programmes économiques, en liaison avec les structures concernées ;
 - de la coopération économique et technique internationale, en liaison avec les structures concernées ;
 - de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie et des programmes de coopération économique et technique avec les organismes membres du système des Nations Unies et les Organisations internationales ;
 - de la promotion et du suivi de la coopération économique et technique dans son domaine de compétence ;
 - de la préparation et du suivi des commissions mixtes, en liaison avec les structures concernées ;
 - de la préparation et de la mise en œuvre des Accords de coopération économique et technique en liaison avec les autres structures concernées ;
 - de la mise en œuvre et du suivi des engagements pris dans le cadre des Accords de coopération économique et technique ;
 - du développement et de la promotion des nouvelles coopérations.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

3. Le Service Mobilisation des Ressources est notamment chargé :
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources de la Communauté ;
 - de la prospection, de la négociation, de la finalisation et du suivi des Accords et Conventions de financements, en liaison avec les structures concernées ; et
 - des relations avec les partenaires au développement et autres institutions et organismes de financement.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

ARTICLE 9

De la Direction Planification, Programmes et Budget

1. La Direction Planification, Programmes et Budget est notamment chargée :
 - de l'élaboration d'un cadre global de planification stratégique du développement de la Communauté ;
 - de la cohérence des stratégies sectorielles de développement de la Communauté ;
 - de la coordination et de la centralisation des études sur les programmes et projets communautaires d'intérêt économique;
 - de la centralisation et de la gestion de la banque des données des programmes et projets communautaires, en liaison avec les autres structures concernées ;
 - de la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement de la Communauté à moyen et long termes ;
 - de l'évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité des objectifs, des programmes et des activités ;
 - de l'application des méthodes de gestion, de l'usage adéquat des outils de gestion et de la mise en œuvre adéquate des moyens par rapport aux objectifs ; et
 - du suivi-évaluation de l'exécution des programmes et projets communautaires, en liaison avec les Commissions concernés ;
 - de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de gestion budgétaire et financière de la Commission ;
 - de la gestion financière;
 - de la confection des documents de synthèse de la comptabilité matières et budgétaire ;
 - du suivi de la cohérence des programmes avec le plan stratégique de la CEEAC ;
 - de la coordination des travaux de préparation du budget annuel et de la préparation du Plan Annuel de Performance ;
 - de la coordination des travaux de préparation du Rapport Annuel de Performance ;
 - de la gestion des engagements budgétaires.

La Direction Planification, Programmes et Budget comprend :

- le Service Planification et Suivi-Evaluation ;
 - le Service Programmes et Projets ;
 - le Service Budget.
2. Le Service Planification et Suivi-Evaluation est notamment chargé :
 - de l'élaboration de la mise en œuvre du cadre global de planification stratégique du développement communautaire, en liaison avec les structures concernées ;
 - de l'élaboration de la mise en œuvre de la stratégie communautaire de développement, en liaison avec les structures concernées ;
 - de la définition et de la mise en cohérence des priorités et des stratégies sectorielles de développement communautaire ;

- de l'appui à l'élaboration de la mise en œuvre des plans d'actions prioritaires des différents secteurs ;
- de la préparation du cadre communautaire de dépenses à moyen terme, en liaison avec les structures concernées ;
- de la définition des normes et méthodes en matière de planification communautaire;
- de la confection du rapport annuel sur le développement communautaire;
- de la constitution et de la mise à jour des banques de données socio-économiques communautaires;
- de concevoir, mettre en place et organiser le dispositif technique et institutionnel d'un système de suivi-évaluation reposant sur un cadre de gestion axé sur les résultats ;
- d'élaborer des indicateurs relatifs aux résultats atteints à travers les différentes Unités, projets et programmes du Programme d'Action Prioritaire (PAP) et du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) ;
- d'organiser avec le service de la planification stratégique les conférences de planification des activités annuelles de l'institution ;
- de produire des tableaux de bord des principaux indicateurs de suivi des projets du PAP ;
- de produire le Rapport Annuel de Performance de l'institution ;
- d'élaborer avec les départements sectorielle le Programme d'activité de l'institution ;
- de produire des rapports basés sur les indicateurs et avec des analyses permettant aux projets/programmes d'ajuster annuellement leurs activités en fonction des performances réalisées;
- de servir d'interface en matière de S&E avec les autres Département sectoriels
- d'apporter un soutien de contrôle de qualité pour tous les aspects de S&E inclus dans le Rapport de performance du CBMT ;
- d'appuyer la gestion de bases de données appropriées sur les activités et s'assurer que les données respectent les normes standards de qualité pour les rapports avec les justificatifs appropriés.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

3. Le Service Programmes et Projets est notamment chargé :
 - de la coordination et de la centralisation des études de préparation et de maturation des programmes et projets communautaires d'intérêt économique, en liaison avec les structures concernées ;
 - du suivi et de la centralisation des besoins exprimés par les Etats membres et les populations, en liaison avec les structures concernées ;
 - du suivi de la recherche des financements des programmes et projets, en liaison avec les Structures concernés ;
 - du suivi de la mise en œuvre des programmes et projets d'intégration régionale de la Communauté.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

4. Le Service Budget est notamment chargé :
 - de l'élaboration et du suivi de l'exécution du budget ;
 - du suivi du respect du calendrier budgétaire ;
 - de la comptabilité budgétaire ;
 - des engagements de l'ordonnancement et de la liquidation budgétaires ;
 - de la mise en œuvre de la politique financière de la Commission;
 - de l'analyse et de la gestion financière ;
 - de l'archivage des copies des documents budgétaires et financiers.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

ARTICLE 10

De la Direction Ressources Humaines et Moyens Généraux

1. La Direction Ressources Humaines et Moyens Généraux est notamment chargée :
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines de la Communauté ;
 - de l'administration et du développement des ressources humaines de la Commission et des Institutions Spécialisées ;
 - de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de formation et de perfectionnement des ressources humaines de la Commission et des Institutions Spécialisées ;
 - de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la Commission et des Institutions Spécialisées ;
 - de la gestion stratégique des ressources humaines ;
 - de la promotion des activités culturelles, sociales et sportives au sein de la Commission;
 - de l'instruction des dossiers disciplinaires des fonctionnaires et agents de la Commission et des Institutions Spécialisées ;
 - de la gestion des achats et équipements de la Commission ;
 - de la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés ;
 - de la gestion des approvisionnements de la Commission ;
 - de l'élaboration et de la mise en œuvre des procédures d'achat ;
 - de la gestion des relations avec les fournisseurs ;
 - de la gestion et du contrôle du patrimoine de la Commission ;
 - de la vérification de la conformité des livraisons aux commandes ;
 - de la gestion des moyens généraux ;
 - de la gestion du parc automobile et du parc immobilier.
 - de l'entretien et de la maintenance du patrimoine de la Commission ;

- du gardiennage et de la sécurité des personnes, des biens meubles et immeubles de la Commission ;
- de l'organisation de l'archivage et de la conservation des documents financiers et des copies des documents comptables, en liaison avec la Direction en charge des archives.

La Direction Ressources Humaines et Moyens Généraux comprend :

- le Service Administration des Ressources Humaines ;
- le Service Développement des Ressources Humaines ;
- le Service Moyens Généraux.

2. Le Service Administration des Ressources Humaines est notamment chargé :

- de la gestion et de la mise à jour des dossiers administratifs des ressources humaines;
- du suivi du recrutement et de la gestion des carrières ;
- de la gestion des congés et des absences, ainsi que des changements affectant la situation familiale des ressources humaines, en liaison avec les Commissions et les autres structures concernées ;
- de la discipline et du contentieux social, en liaison avec la Direction des Affaires Juridiques ;
- des conditions de travail du personnel ;
- du suivi de l'application du statut du personnel ;
- de la gestion de la paie ;
- de l'élaboration des décisions, des instructions et des notes de service se rapportant à la gestion des ressources humaines ;
- du suivi de l'application de la réglementation du travail et de la sécurité sociale.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

3. Le Service Développement des Ressources Humaines est notamment chargé :

- de la mise en œuvre d'une politique rationnelle de gestion des ressources humaines ;
- de la gestion stratégique des ressources humaines ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique de formation et de perfectionnement des ressources humaines ;
- de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des plans de formation et de recyclage du personnel ;
- de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- de l'élaboration des tableaux de bord des ressources humaines ;
- de l'établissement des rapports périodiques sur la formation continue et le perfectionnement des ressources humaines ;
- de la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique sanitaire au sein de la Commission ;
- de la promotion des activités culturelles, sociales et sportives au sein de la

Commission.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef Service.

4. Le Service Moyens Généraux est notamment chargé :
 - de la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés ;
 - de la gestion des approvisionnements de la Commission ;
 - de l'élaboration et de la mise en œuvre des procédures d'achat ;
 - de la gestion des relations avec les fournisseurs ;
 - du gardiennage et de la sécurité des personnes, des infrastructures et du patrimoine de la Commission ;
 - de la gestion et du contrôle du patrimoine de la Commission ;
 - de la vérification de la conformité des livraisons aux commandes et du service fait ;
 - de la gestion des moyens généraux ;
 - de la gestion du parc automobile et du parc immobilier.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

ARTICLE 11

De la Direction Systèmes d'Information

1. La Direction Systèmes d'Information est notamment chargée :
 - du suivi des activités liées aux questions de cybersécurité et de cybercriminalité, en liaison avec les structures concernées ;
 - du paramétrage dans les systèmes informatiques des procédures applicables à la Commission ;
 - de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma directeur d'informatisation de la Commission ;
 - de la définition et du respect des normes et standards nécessaires à l'évolution cohérente et durable des systèmes d'information et de la communication ;
 - de l'administration des systèmes de sécurité électroniques et informatiques.

La Direction Systèmes d'Information comprend :

- le Service Etudes et Développement ;
 - le Service Exploitation et Maintenance.
2. Le Service Etudes et Développement est notamment chargé :
 - de la conception et de la mise en œuvre du schéma directeur informatique de la Commission ;
 - de l'étude et de l'élaboration des projets informatiques ;
 - de l'élaboration des cahiers de charges et des termes de références des projets informatiques ;
 - du suivi de la réalisation et de l'évaluation des projets informatiques ;

- du développement et du déploiement des applications informatiques ;
- de la veille technologique dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

3. Le Service Exploitation et Maintenance est notamment chargé :
- de la mise en place des procédures techniques d'exploitation, de déploiement et de reprise sur incident du réseau informatique, des serveurs et des applications ;
 - de la conception et de l'exploitation des data centers pour les besoins de la Commission, en liaison avec les autres services compétents ;
 - de l'opérationnalisation de la politique de haute disponibilité du système d'information de la Commission ;
 - de l'installation, de la configuration et du bon fonctionnement opérationnel des infrastructures techniques de la Commission ;
 - du suivi de la mise en œuvre de la politique de sauvegarde et de restauration ;
 - de la maintenance des équipements informatiques ;
 - de la gestion et du suivi de l'exploitation du parc informatique matériel et logiciel ;
 - de la spécification des consommables informatiques ;
 - de la conception des méthodes de stockage et de sauvegarde des systèmes ;
 - de la conformité technique des équipements, des logiciels et des applications informatiques lors des réceptions des marchés ;
 - de la centralisation des besoins en matériels et logiciels informatiques ;
 - de l'élaboration des rapports statistiques sur l'utilisation des consommables informatiques ;
 - de l'identification et du diagnostic des dysfonctionnements, incidents, interruptions de service et de la mise en œuvre les mesures correctives ;
 - du fonctionnement continu et efficient des services et des serveurs informatiques, en liaison avec les autres services techniques compétents ;
 - de l'assistance au personnel en matière d'exploitation des outils informatiques ;
 - du respect de l'éthique à l'utilisation des outils informatiques.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

CHAPITRE II : DES STRUCTURES RATTACHEES

ARTICLE 12

Les structures rattachées comprennent :

- l'Agence Comptable Centrale ;
- l'Auditeur Interne ;
- le Contrôleur Financier Central ;
- les Bureaux de liaison.

ARTICLE 13

De l'Agence Comptable

1. L'Agence Comptable Centrale est notamment chargée :
 - de l'élaboration et de la mise en place du système de comptabilité ;
 - de l'élaboration des états financiers annuels dans les délais prescrits ;
 - du recouvrement des créances auprès des Etats membres ;
 - de la mise en œuvre des procédures de gestion de la trésorerie (caisses et banques) ;
 - de la gestion des titres et moyens de paiement, de participation et de placement ;
 - de l'analyse comptable et de la gestion comptable ;
 - de la gestion des accréditations ;
 - de la préparation des documents de synthèse de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique ;
 - de la production et de la diffusion des documents de synthèse de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique ;
 - du contrôle de régularité et de conformité des dossiers de paiement ;
 - de l'apurement, de l'analyse, et du pointage des comptes ;
 - de la réalisation des arrêts de comptes périodiques ;
 - de la tenue à jour des documents comptables de la Commission ;
 - de la collecte et du traitement des pièces comptables ;
 - de l'enregistrement des opérations comptables ;
 - de l'organisation de l'archivage et de la conservation des originaux des documents comptables, en liaison avec le Centre de la Documentation et des Archives ;
 - de l'analyse des coûts.

Placée sous l'autorité d'un Agent Comptable Central, elle comprend :

- le Service Comptabilité ;
- le Service de la Comptabilité des Projets et Programmes ;
- le Service Recouvrement et Trésorerie ;

2. Le Service Comptabilité est chargé :
 - de la collecte et du traitement des pièces comptables ;
 - de l'enregistrement des opérations comptables ;
 - de l'analyse comptable ;
 - de l'analyse des coûts ;
 - de l'élaboration et de la mise en place du système de comptabilité analytique ;
 - de la production et de la diffusion des documents de synthèse de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique ;
 - de la production des états financiers de fin d'exercice.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

3. Le Service de la Comptabilité de la Commission est chargé :
 - de la collecte et du traitement des pièces comptables de la Commission;
 - de l'enregistrement des opérations comptables de la Commission;
 - de la centralisation des comptabilités des Institutions et Organes de la Communauté ;
 - de l'analyse comptable ;
 - de l'analyse des coûts ;
 - de l'élaboration et de la mise en place du système de comptabilité analytique de la Commission ;
 - de la production et de la diffusion des documents de synthèse de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique de la Communauté;
 - de la production des états financiers de fin d'exercice de la Communauté.

4. Le Service de la Comptabilité des Projets et Programmes est chargé :
 - de la collecte et du traitement des pièces comptables des projets et programmes;
 - de l'enregistrement des opérations comptables des projets et programmes;
 - de l'analyse comptable ;
 - de l'analyse des coûts ;
 - de l'élaboration et de la mise en place du système de comptabilité analytique des projets et programmes;
 - de la production et de la diffusion des documents de synthèse de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique des projets et programmes;
 - de la production des états financiers de fin d'exercice des projets et programmes.

5. Le Service Recouvrement et Trésorerie est chargé :
 - de l'élaboration des plans de trésorerie annuels ;
 - de la gestion de la trésorerie ;
 - de la gestion des titres et moyens de paiement, de participation et de placement ;
 - de la mise en place des emprunts ;
 - de la négociation des placements ;
 - de la mise en œuvre des procédures de gestion de la trésorerie (caisses et banques) ;
 - du contrôle de régularité et de conformité des dossiers de paiement ;
 - de la gestion des titres et moyens de paiement, de participation et de placement ;
 - de l'archivage des copies des documents comptables.
 - le Service du Recouvrement ;
 - le Service de la Trésorerie ;
 - de l'élaboration des plans de trésorerie annuels ;
 - de la gestion de la trésorerie ;
 - de la gestion des titres et moyens de paiement, de participation et de placement ;
 - de la mise en place des emprunts ;
 - de la négociation des placements ;

- de la mise en œuvre des procédures de gestion de la trésorerie (caisses et banques) ;
- du contrôle de régularité et de conformité des dossiers de paiement ;
- de la gestion des titres et moyens de paiement, de participation et de placement ;
- de l'archivage des copies des documents comptables.

Il est placé sous l'autorité d'un chef de Service.

ARTICLE 14

De l'Audit Interne

1. L'Audit Interne est notamment chargé :
 - de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'audit de la Commission ;
 - de la conduite des audits opérationnels, de conformité et de performance ;
 - de la conduite des activités de contrôle interne ;
 - du contrôle de la fiabilité et de la sincérité de l'information comptable et financière ;
 - de la certification de la qualité des systèmes d'information ;
 - de la vérification du respect des procédures ;
 - de l'évaluation régulière du fonctionnement des Commissions ;
 - de l'application des méthodes de gestion, de l'usage adéquat des outils de gestion et de la mise en œuvre adéquate des moyens par rapport aux objectifs ;

L'Audit Interne comprend :

- le Service Audit Interne ;
- le Service Audit des Projets et Programmes.

2. Le Service Audit Interne est notamment chargé de :
 - participer à l'élaboration des règles et procédures de gestion et de contrôle interne ;
 - conseiller sur la maîtrise des risques, en formulant des avis indépendants portant sur la qualité des systèmes de gestion et de contrôle interne et en émettant des recommandations pour améliorer les conditions d'exécution des opérations et promouvoir la bonne gestion et la transparence.
 - organiser et structurer la fonction de contrôle interne au sein de la Commission, des institutions et organes de la Communauté ;
 - veiller à la conformité avec les règles et règlements, procédures et politiques de la Communauté, y compris les directives et les décisions de la Conférence des Chefs d'Etat, du Conseil des Ministres et les instructions du Président de la Commission ;
 - veiller à la conformité avec les règles et règlements, procédures et politiques de la Communauté, y compris les directives et les décisions de la Conférence des Chefs d'Etat, du Conseil des Ministres et les instructions du Président de la Commission ;
 - établir chaque année un programme d'audit fondé sur une analyse détaillée des activités de la Communauté et des risques qui y sont associés ;

- formuler des recommandations pertinentes pour l'amélioration des systèmes et procédures de contrôle interne et l'accroissement de l'efficacité de gestion ;
- suivre la mise en œuvre effective de ces recommandations ainsi que de celles formulées par les Auditeurs externes, la Cour des Comptes et le Parlement Communautaire ;
- organiser des formations et la capitalisation des connaissances en matière d'audit ;
- établir des rapports à intervalles réguliers et, si nécessaire, de façon urgente, sur l'exécution de son mandat, l'Auditeur Interne présente à la Commission, dans les deux (2) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport d'activités sur l'exécution du programme de travail approuvé au titre dudit exercice.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

3. Le Service Audit des Projets et Programmes est notamment chargé de :
- veiller aux respects des règles et procédures des différents programmes et projets financés par les partenaires ;
 - mener des audits auprès des programmes et projets
 - publier des rapports annuels, périodiques et formuler des recommandations visant à améliorer le contrôle interne et l'efficacité et l'efficacités des programmes et projets.
 - établir des rapports, trimestriel, sur l'exécution du programme de travail approuvé au titre dudit exercice.
 - soumettre des rapports périodiques sur chaque projet et programmes auditée au Président de la Commission.
 - proposer au Président et autres responsables des institutions et organes de la communauté, le programme annuel d'audit.
 - réaliser les missions d'audit du programme annuel et toute autre mission
 - conduire des audits réactifs suite à des incidents ou dysfonctionnements constatés par le Président ou autres responsables des institutions;
 - établir les rapports d'audit intégrant les recommandations formulées ainsi que les plans d'action proposés par les unités et équipes de projet audités ;
 - proposer les recommandations aux instances de pilotage des projets, pour analyse et décision sur la mise en œuvre de plans d'actions appropriés
 - assurer le suivi des recommandations et de la réalisation des plans d'actions mis en place par les unités et équipes de projet ;
 - produire une synthèse annuelle des conclusions des audits à destination du Président et des autres responsables des institutions ;
 - préparer et suivre les missions d'audits externes ;
 - organiser et structurer la fonction d'audit des projets et programmes de la Communauté.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

ARTICLE 15

Du Contrôle Financier Central

1. Le Contrôle Financier Central est notamment chargé :
 - du contrôle budgétaire et financier au sein de la Communauté ;
 - de la définition des délais normatifs de traitement des dossiers au sein de la Commission, en liaison avec les autres structures;
 - du contrôle de la régularité et de la conformité des opérations d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement ;
 - de la supervision des activités des contrôleurs financiers placés auprès des autres organismes communautaires.

Le Contrôle Financier Central comprend :

- le Service Contrôle Financier;
 - le Service Contrôle Financier des Programmes et Projets.
2. Le Service Contrôle Financier est chargé de l'examen de:
 - la régularité de l'imputation budgétaire ;
 - la disponibilité des crédits ouverts au budget de l'exercice ;
 - la concordance du montant de l'ordre de paiement avec le titre de l'engagement et l'exactitude de son montant ;
 - l'exactitude de la désignation du créancier ;
 - la régularité des pièces justificatives ;
 - la régularité de l'émission du titre de paiement et de la nature de la dépense ;
 - la compétence de l'autorité qui a engagé la dépense ;
 - l'authenticité des titres.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

3. Le Service Contrôle Financier des Programmes et Projets est notamment chargé de :
 - examiner tous les actes ou décisions ayant une incidence budgétaire dans le respect des dispositions des partenaires techniques et financiers ;
 - contrôler la comptabilité des dépenses engagées ;
 - donner un avis écrit et motivé sur le projet des budgets annuels.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

ARTICLE 16

Des Bureaux de Liaison

1. Les Bureaux de liaison assurent la représentation de la CEEAC auprès des Etats Membres et des Institutions partenaires.

Ils sont notamment chargés de :

- assurer l'interface entre la Communauté et l'Etat ou l'Institution de représentation ;
- suivre la mise en œuvre de la transposition de la réglementation communautaire dans l'ordre interne de l'Etat de représentation ;
- mettre en place et gérer un Centre de Documentation et d'Information de la CEEAC ;
- appuyer et faciliter l'organisation des événements de la Commission auprès des Etats ;
- suivre la collecte des Contributions Communautaires d'Intégration au niveau des Etats Membres ;
- suivre, en liaison avec les instances compétentes de la Commission, la mise en œuvre des accords de partenariats.

Les bureaux de liaison sont placés chacun sous l'autorité d'un Chef de Bureau. Ils comprennent en outre des Experts.

CHAPITRE III : DES DEPARTEMENTS

ARTICLE 17

La Commission comprend cinq (5) Départements :

- le Département Affaires Politiques, Paix et Sécurité ;
- le Département Marché Commun, Affaires Economiques, Monétaires et Financières;
- le Département Environnement, Ressources Naturelles, Agriculture et Développement Rural ;
- le Département Aménagement du Territoire et Infrastructures ;
- le Département Développement Humain et Social.

ARTICLE 18

Du Département des Affaires Politiques, Paix et Sécurité

1. Le Département Affaires Politiques, Paix et Sécurité est responsable de la mise en œuvre du protocole relatif au COPAX et du renforcement de la coopération des Etats membres dans les domaines politique, législatif, exécutif, judiciaire, de l'administration publique, des élections.

Placé sous l'autorité d'un Commissaire, il comprend trois (3) Directions :

- la Direction Affaires Politiques ;
- la Direction du MARAC et la Sécurité ; et
- l'Etat-Major Régional ;

2. La Direction Affaires Politiques est notamment chargée :
- du renforcement de la coopération dans le domaine politique avec les organisations internationales, notamment l'ONU, l'UA, les autres Communautés économiques régionales ainsi qu'avec des initiatives régionales pertinentes ;
 - de l'accompagnement des efforts et initiatives visant à promouvoir les progrès démocratiques, notamment dans le domaine des élections et de la bonne gouvernance ;
 - du développement constitutionnel et de la transparence dans la gestion des affaires publiques ;
 - de la production des analyses régulières sur la situation politique dans la région ;
 - de la promotion et de l'appui à la participation citoyenne à travers des initiatives régionales impliquant la société civile et d'autres acteurs non-étatiques de la région ; et
 - de l'élaboration de la stratégie du programme de son ressort, ainsi que de la fixation des objectifs, des indicateurs et des cibles y relatifs.

La Direction Affaires Politiques comprend :

- le Service Election, Gouvernance démocratique et Droits Humains ;
- le Service Médiation et Diplomatie préventive.

3. Le Service Election, Gouvernance démocratique, et Droits humains est notamment chargé :

- de la gestion des questions relatives aux élections et à la gouvernance démocratique, aux droits humains, aux migrations et aux personnes réfugiées et déplacées ;
- du renforcement de la coopération dans le domaine politique avec les organisations internationales, notamment l'ONU, l'UA, les autres CERs, et les initiatives régionales pertinentes ;
- du développement des capacités régionales en matière de gestion des processus électoraux ;
- de l'accompagnement des efforts et initiatives visant à promouvoir la gouvernance démocratique dans les Etats membres ;
- de la promotion et de l'appui à la participation citoyenne à travers des initiatives régionales impliquant la société civile et d'autres acteurs non-étatiques de la région.
- des questions juridiques relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme, aux migrations et aux affaires humanitaires ;
- de la promotion et de la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de tous les citoyens de la Communauté ;
- de la protection des ressortissants et des intérêts de la Communauté à l'étranger ;
- des études et des mesures de protection civile en temps de paix comme en temps de guerre, en liaison avec les structures compétentes au sein des Etats membres, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de la gestion des problèmes relatifs aux réfugiés et aux déplacés en Afrique centrale ;
- de la gestion des abris destinés à la protection des sinistrés, en liaison avec les Commissions et les structures concernées ;

- des questions juridiques relatives à la circulation transfrontalière des personnes et des biens, en liaison avec les Commissions concernés ;
- de la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques d'accidents, de calamités ou de catastrophe, ainsi que contre leurs effets ;
- de la coordination des actions communautaires et internationales en cas de catastrophe ;
- de l'élaboration et du suivi de l'application des mesures d'assistance humanitaire et de réponses aux catastrophes naturelles relevant des actions du COPAX.
- de la production des analyses régulières sur la situation politique dans la région ; et
- du suivi, ainsi que du contrôle des flux migratoires dans la région.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service:

4. Le Service Médiation et Diplomatie Préventive est notamment chargé :
 - de la prévention des conflits et crises en Afrique centrale ;
 - de la facilitation des négociations en vue de la résolution des différends et conflits interétatiques et intra-étatiques ;
 - d'accompagner tous les processus de médiation initiés par la CEEAC ;
 - de fournir des analyses techniques sur les processus de médiation initiés par la CEEAC ;
 - de documenter les initiatives de médiation de la CEEAC en vue de la préservation de la mémoire institutionnelle ;
 - de fournir l'appui aux mécanismes nationaux œuvrant dans le domaine de la coexistence pacifique, de la prévention et de la résolution des conflits, de la médiation ;
 - d'appuyer les efforts de prévention des conflits et crises en Afrique centrale ;
 - de fournir l'appui technique aux efforts et initiatives de bons offices engagés par les autorités de la CEEAC auprès des Etats membres ou d'entités tierces ;
 - de documenter les initiatives de diplomatie préventive de la CEEAC en vue de la préservation de la mémoire institutionnelle ;
 - de l'appui de la Communauté en matière de bons offices offerts dans les situations de tension entre les acteurs au sein d'un même Etat ou entre deux ou plusieurs Etats ; et
 - de fournir l'appui technique au Comité des Sages dans son travail de bons offices, de facilitation et de médiation ;

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service

5. La Direction du MARAC et Sécurité est notamment chargée :
 - de la mise à la disposition des Etats membres de l'expertise nécessaire à la prévention des conflits;
 - de l'élaboration de rapports périodiques sur l'état des frontières communautaires et internationales ;
 - de la création d'une banque de données sur les risques et aléas, indiquant les mesures préventives appropriées suivant chaque type de risque concerné ;

- de la préservation et du renforcement des relations propices au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans l'espace communautaire ;
- de l'élaboration des rapports périodiques sur la situation sécuritaire de la Communauté ;
- des études et statistiques relatives à la circulation des armes au sein de la Communauté ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions de formation dans le domaine paix et sécurité ; et
- de la coordination du réseau des centres d'excellence agréés de la Communauté en matière de paix et sécurité.

La Direction du MARAC comprend :

- le Service Observation et banque de données Service ;
- le Service Evaluation et analyses ;
- le Service Sécurité.

6. Le Service Observation et Banques de données est notamment chargé :

- de la surveillance et de la collecte de l'information nécessaire à l'analyse de la situation de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région ;
- de la liaison avec les bureaux nationaux/correspondants décentralisés du MARAC ;
- de la liaison avec les plateformes et les organisations de la Société Civile œuvrant dans les domaines de la paix et de la sécurité
- la gestion des données sur les risques et aléas relatifs à la prévention des conflits et des crises ;
- le stockage et la dissémination des rapports et notes d'analyse produits par le MARAC.

7. Le Service Evaluation et Analyses est notamment chargé :

- de la mise à la disposition des Etats membres de l'expertise nécessaire à la prévention des conflits et à l'enracinement de la démocratie et de la bonne gouvernance;
- de l'élaboration de rapports périodiques sur l'état des frontières communautaires et internationales.

8. Le Service Sécurité est notamment chargé :

- de questions relatives à la prévention et à la répression des crimes transnationaux organisés, y compris le terrorisme et l'extrémisme violent ;
- de questions relatives aux grandes thématiques de sécurité régionale et internationale ;
- de la réforme du secteur de sécurité ;
- de l'appui aux actions de désarmement, démobilisation, réinsertion et reconstruction post-conflit ;
- de l'appui aux Etats membres en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de gouvernance des frontières de l'UA décliné au niveau régional ;
- de l'élaboration et du suivi des politiques régionales relatives à la réforme des secteurs de sécurité, le désarmement, la réinsertion et la reconstruction post-conflit ;

- de l'élaboration et du suivi des politiques régionales en matière de gestion des risques et menaces relatives à la sécurité des frontières, la criminalité internationale, le pillage des ressources naturelles, la prolifération des armes, les trafics illicites, le terrorisme et l'extrémisme violent ; et
- du suivi des questions relatives au maintien de l'ordre public et de la stabilité dans les Etats membres.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service

9. L'Etat-Major Régional est notamment chargé :
- de l'élaboration des politiques et doctrines, des procédures opérationnelles standards, des instruments juridiques, des plans et des directives relatifs à la planification, à la génération, à la direction, au suivi, à la gestion et à la liquidation des opérations de soutien à la paix (OSP) mandatées par le COPAX ;
 - de la Coordination avec les États membres et les partenaires dans la mise en œuvre de la FOMAC et des OSP ;
 - de la génération et de l'évaluation du personnel, du matériel et des actifs civils, policiers et militaires fournis par les États membres en vue de leur déploiement dans les OSP ;
 - de fournir à la Commission une supervision, un suivi, un soutien, une orientation et une évaluation stratégiques des OSP ;
 - de la rédaction des rapports du président de la Commission aux organes politiques compétents du COPAX ;
 - de l'analyse et de la veille stratégiques ainsi que la fourniture de conseils sur les opérations de soutien de la paix aux organes politiques compétents,
 - d'assurer le rôle de point de contact du Département Affaires politiques, Paix et Sécurité avec l'UA et les autres CER/MR sur les questions relatives à la force africaine en attente (FAA) et aux OSP ;
 - d'organiser, coordonner et fournir un appui technique aux réunions du COPAX sur les opérations de maintien de la paix ;
 - de la planification et la coordination des activités et des mouvements stratégiques de la FOMAC ;
 - de la planification et du suivi du déroulement des missions de paix et de tout déploiement préventif ;
 - de la planification, de la mise en œuvre des missions et du développement des capacités non militaires, en liaison avec le MARAC ; et
 - d'assurer le commandement organique de la Force Multinationale de l'Afrique Centrale et le contrôle opérationnel des moyens dédiés à la force.

L'Etat-Major Régional comprend :

- la Composante Militaire;
- la Composante Police/Gendarmerie ;
- la Composante Civile; et
- la Composante Appui et Soutien.

L'organisation et le fonctionnement internes de l'Etat-Major Régional font l'objet d'un texte particulier.

10. La Composante militaire est chargée notamment de :

- de l'élaboration des concepts et procédures opérationnelles ainsi que du développement des capacités militaires dans les dimensions Terre, Air et Marine ;
- de la planification des opérations et de la veille stratégique en cas de déploiement préventif ou lors des missions de paix ;
- de la prévision et de la coordination des activités militaires de la Force Multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC) ;
- de l'appui aux Etats en matière de développement et maintien des capacités militaires nationales dédiées à la FOMAC ;
- de la coordination des mouvements stratégiques de la FOMAC ;
- de l'élaboration des normes, concepts et procédures d'emploi des capacités militaires terrestres pour les OSP ;
- de la planification et de la coordination des activités militaires de la FOMAC dans la dimension force terrestre ;
- de l'appui aux Etats en matière de développement et maintien des capacités militaires nationales terrestres dédiées à la FOMAC et de leur suivi ;
- de l'élaboration des normes, concepts et procédures d'emploi des capacités militaires aériennes pour les OSP ;
- de la planification et de la coordination des activités militaires de la FOMAC dans la dimension force aérienne ;
- de l'appui aux Etats en matière de développement et maintien des capacités militaires nationales aériennes dédiées à la FOMAC et de leur suivi ;
- de la planification et de la coordination des activités militaires de la FOMAC dans la dimension force navales ; et
- de l'appui aux Etats en matière de développement et maintien des capacités militaires nationales navales dédiées à la FOMAC et de leur suivi.

Elle est placée sous l'autorité d'un Chef de Composante.

11. La Composante Police/Gendarmerie est chargée :

- de l'élaboration des politiques, doctrines et procédures opérationnelles ainsi que du développement des capacités des forces de police et gendarmerie dédiées à la FOMAC ;
- de la planification des opérations de police et de la veille stratégique en cas de déploiement préventif ou lors des missions de paix ;
- de la prévision et de la coordination des activités de police de la FOMAC ;
- de l'appui aux Etats membres en matière de développement et maintien des capacités policières dédiées à la FOMAC ;
- de l'élaboration des politiques et doctrines d'emploi des capacités policières pour les OSP ;

- de l'identification et de l'appui aux Etats membres en ce qui concerne la formation d'un vivier de ressources humaines formées pour les OSP ;
- de l'organisation, en coordination avec le service intégré de formation, des actions de formations sur les OSP au profit des policiers et gendarmes dédiés à la FOMAC ;
- de l'élaboration des concepts et procédures opérationnelles de police pour les OSP ;
- de la planification stratégique, de la génération et de la veille stratégique de l'emploi des forces de police pour les OSP ; et
- de l'entraînement et du suivi des capacités policières dédiées à la FOMAC.

Elle est placée sous l'autorité d'un Chef de Composante.

12. La Composante Civile est notamment chargée :

- de l'élaboration des politiques, doctrines et procédures opérationnelles ainsi que du développement des capacités civiles dédiées à la FOMAC ;
- de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des actions civiles multiformes de la FOMAC dans les OSP ;
- de l'appui aux Etats membres en matière de développement et maintien des capacités civiles dédiées à la FOMAC ;
- de l'élaboration des politiques et doctrines d'emploi des capacités civiles pour les OSP ;
- de l'identification et de l'appui aux Etats membres en ce qui concerne la formation d'un vivier de ressources humaines formées pour les OSP ;
- de l'organisation, en coordination avec le service intégré de formation, des actions de formations sur les OSP au profit des personnels civils dédiés à la FOMAC ;
- de l'élaboration des concepts et procédures opérationnelles d'emploi de la composante civile pour les OSP ;
- de la planification stratégique, de la génération et de la veille stratégique de l'emploi des capacités civiles pour les OSP ;
- de l'entraînement et du suivi des capacités civiles dédiées à la FOMAC.

Elle est placée sous l'autorité d'un Chef de Composante.

13. La Composante Appui et Soutien est notamment chargée :

- de l'élaboration des normes et procédures de gestion administrative des personnels déployés dans les opérations de la FOMAC ;
- de l'élaboration des concepts et procédures logistiques pour la constitution et l'emploi des capacités de la FOMAC ;
- de la réalisation des besoins communs de la FOMAC en ce qui concerne les moyens majeurs, le soutien de l'homme et le soutien sanitaire ;
- de l'orientation et du suivi du fonctionnement du dépôt logistique régional ;
- de la planification et du suivi logistique des déploiements de la FOMAC ;
- de la conception, de l'équipement et de la mise en œuvre des systèmes d'information et de communication de la FOMAC ;

- de la réalisation des liaisons organiques et opérationnelles entre l'Etat-Major Régional, les Etats membres, l'UA et les opérations déployées par la FOMAC ; et
- de la conception et de la coordination des mouvements stratégiques en collaboration avec les autres composantes de l'Etat-Major Régional ;
- de l'élaboration des normes et procédures de gestion administrative des personnels déployés dans les opérations de la FOMAC ;
- de l'élaboration des concepts et procédures logistiques pour la constitution et l'emploi des capacités de la FOMAC ;
- de l'orientation et du suivi du fonctionnement du dépôt logistique régional ;
- de la planification et du suivi logistique des déploiements de la FOMAC ;
- de la conception et de la coordination des mouvements stratégiques en collaboration avec les autres composantes de l'état-major régional.
- de la conception, de l'équipement et de la mise en œuvre des systèmes d'information et de communication de la FOMAC ;
- de la réalisation des liaisons organiques et opérationnelles entre l'état-major régional, les Etats membres, l'UA et les opérations déployées par la FOMAC ;
- de la cohérence opérationnelle des différents SIC utilisés par les Etats membres dans les missions de la FOMAC.

Elles et placée sous l'autorité d'un Chef de Composante.

ARTICLE 19

Du Département Marché Commun, Affaires Economiques, Monétaires et Financières

1. Le Département Marché Commun, Affaires Economiques, Monétaires et Financières est chargé de mettre en place le Marché Commun, d'impulser un développement économique harmonieux, équilibré et auto-entretenu, soutenir et consolider le processus d'intégration économique. Il est par ailleurs chargé de l'établissement d'une zone de libre-échange entre les Etats membres et assure la liaison entre la Communauté et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Il est aussi responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique, monétaire, bancaire et financière de la Communauté.).

Le Département Marché Commun, Affaires Economiques, Monétaires et Financières comprend :

- la Direction des Affaires Economiques et Monétaires ;
 - la Direction des Prévisions Economiques et des Statistiques ; et
 - la Direction du Marché Commun.
2. La Direction des Affaires Economiques et Monétaires est notamment chargée :
 - l'harmonisation des politiques macro-économiques et monétaires et de l'impulsion des initiatives pour un développement harmonieux, équilibré et auto-entretenu de la région ;

- de l'harmonisation de la gestion des finances publiques au sein des Etats membres ;
- de l'élaboration et du suivi de la stratégie communautaire en matière de finances publiques ;
- de l'élaboration et du suivi des critères de convergence dans l'espace communautaire ;
- du suivi des relations avec les institutions financières internationales.
- du suivi de la coopération monétaire et financière, en liaison avec les structures concernées ;

La Direction des Affaires Economiques et Monétaires comprend :

- le Service Politiques Economiques, Monétaires et Fiscales ;
- le Service Industrie et Promotion du Secteur Privé.

3. Le Service Politiques Economiques, Monétaires et Fiscales est notamment chargé :

- du développement des outils nécessaires au suivi et à la planification des politiques économiques et commerciales ;
- des études et des recommandations au Conseil, visant la mise en place à court terme, de systèmes bilatéraux de règlement des paiements entre les Etats membres et, à moyen terme, d'un système multilatéral de règlement des paiements et d'une union monétaire ;
- des relations avec les établissements de crédit et les marchés financiers ;
- de la participation à l'élaboration du budget communautaire ;
- de l'élaboration et du suivi de la stratégie communautaire de développement des capacités.
- de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre de l'application des réglementations fiscales spécifiques de la Communauté;
- de la protection de l'espace économique dans l'environnement communautaire et les structures concernées; et
- de la coopération fiscale internationale.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

4. Le Service Industrie et Promotion du Secteur Privée est notamment chargé :

- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du schéma et du plan directeur d'industrialisation de la Communauté, en liaison avec les Structures concernées ;
- de la veille technologique en matière industrielle au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'incitation à la création des industries dans le domaine touristique, artisanal, agricole, pastoral, halieutique, forestier, minier, énergétique ou numérique, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;

- de l'élaboration des stratégies et des plans de développement communautaires du tourisme, de l'Artisanat et des loisirs ;
- de la promotion du tourisme régional, en liaison avec les structures concernées;
- de l'inventaire et de la mise en valeur des sites touristiques communautaires;
- de l'inventaire et de la promotion des parcs d'attractions et des parcs de loisirs communautaires;
- du suivi des activités de l'Organisation Mondiale du Tourisme et de celles des organisations internationales de coopération en matière de tourisme, d'artisanat et de loisirs, en liaison avec les autres Commissions concernées ;
- de l'élaboration des mesures de politique industrielle visant à faciliter la création des petites, moyennes ou grandes entreprises industrielles ; et
- de la promotion des investissements communautaires dans le secteur de l'industrie, en liaison avec les autres structures concernées.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

5. La Direction Prévisions Economiques et Statistiques est notamment chargée :

- du suivi des instruments communautaire d'intégration à l'instar du mécanisme de financement de la Communauté (CCI) ;
- de l'harmonisation des statistiques dans l'espace communautaire ;
- la collecte et la gestion des données statistiques de la Commission ;
- du mécanisme de compensation des pertes et recettes du fonds de solidarité ; et
- de l'élaboration des études prospectives en matière économique.

La Direction Prévisions Economiques et Statistiques comprend :

- le Service Analyses et Prévisions Economiques ;
- le Service Gestion des bases de données.

6. Le Service Analyse et Prévision est notamment chargé :

- de la formulation des recommandations au Conseil, sur l'harmonisation des politiques économiques des Etats membres ;
- du suivi de l'évolution des économies des Etats membres ;
- des prévisions macroéconomiques à court et moyen termes, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de la réalisation des analyses conjoncturelles ; et
- de l'élaboration des études prospectives en matière économique.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

7. Le Service Gestion des bases de données est notamment chargé :

- de la collecte, de la centralisation, du traitement et de l'analyse des informations statistiques nécessaires à la définition et au suivi de la politique économique et sociale ;

- de la collecte, de la centralisation, du traitement et de l'analyse des informations statistiques nécessaires à la compréhension des phénomènes sociaux ;
- de la collecte, de la centralisation, du traitement et de l'analyse de toutes les informations statistiques nécessaires à la démographie dans la région ;
- de la collecte, de la centralisation, du traitement et de l'analyse des informations statistiques nécessaires aux analyses sectorielles dans la région ;
- de la réalisation des études statistiques et des recensements d'envergure régionale nécessaires à l'établissement et à la mise à jour d'un système d'information statistique permettant de suivre l'évolution de la situation économique et sociale ;
- de la constitution, de l'exploitation et à la mise à jour d'une banque de données statistiques destinée à la prise de décision au sein de la Commission.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

8. La Direction du Marché Commun est notamment chargée :

- du suivi de la mise en œuvre de tous les protocoles du Traité instituant la CEEAC en rapport avec l'établissement de la zone de libre-échange et l'union douanière de la CEEAC, ainsi la libre circulation des personnes et le droit d'établissement ;
- de la création des conditions favorables pour le développement du commerce par une meilleure circulation des flux ;
- de l'amélioration de l'attractivité de la région et la compétitivité commerciale ;
- de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des stratégies de promotion des produits communautaires ;
- de la conception de toutes mesures utiles pour harmoniser et normaliser la réglementation et les formalités douanières, afin de permettre l'application efficace des dispositions du Traité de la Communauté et de faciliter le mouvement des marchandises et des services à travers les frontières de Etats membres ;
- de la libéralisation du commerce intra régional de marchandises conformément aux arrangements commerciaux mutuellement bénéfiques entre les Etats membres;
- de l'élaboration de la réglementation et du suivi de son application en matière de prix, en liaison avec les Commissions concernées ;
- de la promotion et du contrôle de la saine concurrence au sein de la Communauté;
- de la promotion de la compétitivité des produits communautaires sur les marchés régionaux et internationaux ;
- du suivi du commerce international des matières premières et des produits dérivés, en liaison avec les Organismes concernés ;
- du suivi de l'application des normes en matière d'importation, en liaison avec les Commissions concernées ;
- du suivi des relations avec les organisations internationales œuvrant dans le domaine du commerce international, en liaison avec les Commissions concernées ;
- du suivi de l'élaboration ou de l'homologation des normes de présentation, de conservation et de distribution des produits de grande consommation, et du

- respect de ces normes par les opérateurs économiques de la Communauté, en liaison avec les Commissions concernées ; et
- du suivi des négociations commerciales, en liaison avec les autres structures concernées ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise œuvre de la politique région sur la migration et le développement.

La Direction du Marché Commun comprend :

- Le Service Affaires douanières et facilitation des échanges ;
 - Le Service Politique Commerciale, Concurrence et Promotion des Investissements ;
 - Le Service Libre Circulation et Droits d'Etablissement ;
9. Le Service Affaires douanières et facilitation des échanges est notamment chargé :
- l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des mesures relatives à l'établissement d'un tarif douanier extérieur commun ;
 - l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre d'une nomenclature douanière et statistique commune à tous les Etats membres ;
 - l'élaboration et de l'application des réglementations douanières communautaires en matière d'importation et d'exportation, de régimes économiques et particuliers, de commerce extérieur et de change, de prohibitions d'entrée ou de sortie, et d'autres restrictions ;
 - la mise en œuvre et du suivi des réglementations douanières spécifiques au sein de la Communauté ;
 - la lutte contre le trafic des stupéfiants et autres trafics illicites au sein de la Communauté, en liaison avec les autres structures concernées ;
 - l'élaboration des statistiques du commerce, en liaison avec les autres structures concernées ;
 - l'étude et de la mise en œuvre des mesures communautaires de facilitation en vue de la réduction des délais de passage des marchandises au regard des exigences de compétitivité de l'économie au sein de la Communauté, en liaison avec tous les acteurs et opérateurs impliqués ; et
 - de la coopération douanière internationale ;
 - de l'accompagnement des Etats membres pour la mise en œuvre des accords multilatéraux et régionaux en rapport avec la facilitation des échanges.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

10. Le Service Politique Commerciale, Concurrence et Promotion des Investissements est notamment chargé :
- de l'élaboration des mesures de politique commerciale visant à adapter l'appareil du commerce aux exigences de l'économie communautaire, en liaison avec les Commissions concernées ;

- de l'élaboration de la réglementation communautaire sur la distribution des biens, la prestation de services et le statut des commerçants, en liaison avec les autres structures concernées ;
- du suivi de la commercialisation des produits industriels, agricoles et de la pêche au sein de la Communauté;
- du suivi des mesures prises par les Etats membres en vue de l'élimination de toute imposition intérieure destinée à la protection des produits nationaux similaires;
- de la proposition de mesures de sauvegarde pour empêcher ou réparer un dommage grave subi par un Etat membre; et
- de l'élaboration de rapports en cas de préjudice subi par un Etat membre du fait de la réduction ou de la suppression abusive de droits et taxes par un autre Etat membre ;
- de l'assistance aux Etats membres pour la participation aux négociations des accords commerciaux avec les pays tiers ;
- de l'assistance aux Etats pour la mise en œuvre des accords commerciaux régionaux et internationaux.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

11. Le Service Libre Circulation et Droits d'Etablissement est notamment chargé :

- du suivi de l'application des dispositions du protocole relatif à la libre circulation et au droit d'établissement des personnes ;
- de la préservation des droits des personnes physiques et morales ;
- de l'élaboration de la stratégie du programme de son ressort, ainsi que de la fixation des objectifs, des indicateurs et des cibles y relatifs.
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des mesures relatives à la libre circulation des personnes au sein de la Communauté ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des mesures relatives à la mobilité de la main d'œuvre au sein de la Communauté ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des mesures relatives au droit d'établissement des personnes physiques et morales au sein de la Communauté ;
- de la préservation des droits des personnes physiques et morales ;
- de l'élaboration et du suivi de la politique migratoire de la Communauté ;
- du suivi de l'observatoire régional des migrations de l'Afrique Centrale.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

ARTICLE 20

Du Département Environnement, Ressources Naturelles, Agriculture et Développement Rural

1. Le Département Environnement, Ressources Naturelles, Agriculture et Développement Rural est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la Communauté en matière d'environnement, de forêts, ressources naturelles, agriculture et

développement rural dans une perspective de développement durable. Il est responsable de l'élaboration, la planification et de la réalisation des programmes gouvernementaux dans les domaines, de l'environnement, forêts, ressources naturelles, agriculture et développement rural.

A ce titre, il est chargé de prendre toutes dispositions nécessaires pour élaborer progressivement une politique commune, notamment dans les domaines :

- de l'environnement ;
- de l'eau ;
- de la forêt ;
- des ressources naturelles ;
- de l'agriculture ;
- du développement rural.

Le Département Environnement, Ressources Naturelles, Agriculture et Développement Rural comprend :

- la Direction Environnement et Ressources Naturelles ;
- la Direction de l'Agriculture et Développement Rural ;
- le Centre Régional de Coordination et Gestion des Ressources en Eau.

2. La Direction Environnement et Ressources Naturelles est notamment chargé :

- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
- de la définition des mesures communautaires de gestion environnementale et de développement durable, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'élaboration des plans directeurs communautaires de protection de l'environnement, en liaison avec les administrations concernées des Etats membres;
- de la coordination et du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière environnementale, en liaison avec les autres structures concernées ;
- du suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre des grands projets communautaires;
- de l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement, en liaison avec la Direction en charge de la communication;
- de la négociation et de la mise en œuvre des Conventions et Accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement, en liaison avec les structures concernées ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de lutte contre la désertification, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des stratégies de gestion durable des ressources naturelles au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des actions de promotion et de conservation de la nature, ainsi que des plans de restauration des sols au sein de la Communauté;
- de l'élaboration du rapport biennal sur la biodiversité, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des programmes sur les zones humides, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de protection et de restauration de l'environnement communautaire, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de l'actualisation et de la mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière de conservation de la biodiversité ;
- de la gestion et de la protection des forêts du domaine communautaire, en liaison avec la Commission en charge de l'aménagement du territoire communautaire ;
- de la mise au point et du contrôle de l'exécution des programmes communautaires de régénération, de reboisement, d'inventaire et d'aménagement des forêts, en liaison avec la Commission en charge de l'aménagement du territoire communautaire ;
- du contrôle du respect de la réglementation dans le domaine de l'exploitation forestière au sein de la Communauté par les différents intervenants, ainsi que de l'application des sanctions le cas échéant ;
- de l'aménagement et de la gestion des jardins botaniques communautaires, en liaison avec les Commissions concernées;
- de la mise en application des Conventions internationales ratifiées par les Etats membres en matière de forêt et de faune, en liaison avec les structures concernées;
- du suivi des activités de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;
- des relations avec les organisations régionales s'occupant de la préservation de l'écosystème régional, en liaison avec les Commissions concernées ;
- de l'aménagement et de la gestion des aires protégées communautaires, en liaison avec les Commissions concernées ;
- de la participation à la planification, à la création et à la préservation des aires protégées, réserves écologiques représentatives de la biodiversité et des écosystèmes communautaires;
- de l'appui aux initiatives de création, de promotion et de restauration des aires protégées et des zones à écologie fragile au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de la participation à l'élaboration des axes de recherche dans les aires protégées au sein de la Communauté ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale en matière d'économie verte et de lutte anti-braconnage.

La Direction Environnement et Ressources Naturelles comprend :

- Le Service Gestion des Ressources Naturelles ;

- Le Services Environnement et Biodiversité ;
 - Le Service Gestion des Risques et Catastrophes.
3. Le Service Gestion des Ressources Naturelles est notamment chargé :
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
 - de la définition des mesures communautaires de gestion environnementale et de développement durable, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - de l'élaboration des plans directeurs communautaires de protection de l'environnement, en liaison avec les administrations concernées des Etats membres;
 - de la coordination et du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière environnementale, en liaison avec les autres structures concernées ;
 - du suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre des grands projets communautaires;
 - de l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement, en liaison avec la Direction en charge de la communication;
 - de la négociation et de la mise en œuvre des Conventions et Accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement, en liaison avec les structures concernées.
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ;
 - de l'information du public en vue de susciter sa participation au développement durable, en liaison avec la Direction en charge de la communication;
 - de la négociation et de la mise en œuvre des Conventions et Accords internationaux relatifs au développement durable, en liaison avec les structures concernées ;
 - de l'appui aux initiatives privées de défense et de restauration des sols, de reboisement, de reforestation et de réhabilitation des bassins versants au sein de la Communauté ;
 - du suivi des activités relatives à la prévention des risques biotechnologiques sur l'environnement et la santé humaine, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - de la participation à la négociation et à la mise en œuvre Conventions et Accords internationaux en matière d'environnement et de protection de la nature, en liaison avec les structures concernées ;
 - du déploiement et de la mise en œuvre de la politique communautaire de l'économie bleue ;
 - de la contribution active à l'élaboration de la Stratégie Maritime Intégrée de l'Union Africaine ;

- des relations avec les Institutions Régionales et Internationales qui interviennent dans le domaine ;
- du suivi des activités liées à la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'élaboration de la cartographie minière de la Communauté;
- de la conduite d'études visant la valorisation des ressources minières, pétrolières et gazières de la Communauté ;
- de la promotion du développement de l'industrie des mines et des hydrocarbures au sein de la Communauté ;
- de la promotion des investissements communautaires dans le secteur des mines, en liaison avec les autres structures concernées ;
- du suivi des normes communautaires et de la qualité, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

4. Le Service Environnement et Biodiversité est notamment chargé :

- de l'élaboration de la stratégie communautaire de promotion de la conservation de la nature ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de prévention et de lutte contre les feux de brousse au sein de la Communauté ;
- du suivi de la mise en œuvre des actions de promotion de la conservation de la nature au sein de la Communauté;
- du suivi de la mise en œuvre du programme de lutte contre la désertification au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de l'appui aux initiatives privées de défense et de restauration des sols, de reboisement, de reforestation et de réhabilitation des bassins versants communautaires, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- du suivi de la mise en œuvre des plans de restauration de l'environnement communautaire.
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des politiques communautaires en matière de biodiversité et de biosécurité, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'accès et de partage des bénéfices découlant des ressources génétiques, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de la collecte et de l'analyse des données relatives à l'élaboration du rapport biennal sur la biodiversité et de biosécurité au sein de la Communauté;

- de la formation en matière de protection et de conservation de la biodiversité au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- du suivi des activités de la prévention des risques biotechnologiques sur l'environnement et la santé humaine, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de la mise au point et du suivi de l'exécution des stratégies et des plans d'action pour la protection et la conservation des ressources biologiques communautaires, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés.
- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de forêts ;
- des études socio-économiques et techniques dans le domaine des forêts, en liaison avec la COMIFAC, les Commissions, les Institutions techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de la planification et de la mobilisation des ressources ligneuses et non ligneuses au sein de la Communauté ;
- de la délimitation du domaine forestier permanent au sein de la Communauté;
- de la conception, du suivi de l'exécution, du contrôle technique et de l'évaluation des programmes communautaires d'inventaires et d'aménagements ;
- de la surveillance continue du couvert végétal et de lutte contre la déforestation, en liaison avec la COMIFAC, les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de la définition des axes de recherche en matière de forêts, en liaison avec la COMIFAC, les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de l'élaboration et du suivi de l'exécution des projets relatifs à la conservation des forêts au sein de la Communauté, en liaison avec la COMIFAC, les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de l'élaboration et de la mise à jour de la carte forestière communautaire, en liaison avec la COMIFAC, les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de la mise en œuvre des politiques relatives à la foresterie communautaire, en liaison avec la COMIFAC, les Commissions, les Institutions techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- du suivi du développement des forêts communautaires ;
- de l'élaboration et du suivi de l'exécution des programmes communautaires de régénération, de reboisement et de vulgarisation sylvicole, en liaison avec la COMIFAC, les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- du suivi de la mise en œuvre de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore menacées d'extinction (CITES), volet flore sauvage ;

- du suivi de la mise en œuvre de toute autre convention en matière de forêts au sein de la Communauté ;
- des relations avec la COMIFAC ;
- des études socio-économiques et techniques dans le domaine de la faune, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme communautaire de contrôle des épizooties et d'épidémiologie-surveillance de la faune sauvage, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- du suivi de l'application des normes d'inventaires et d'aménagement communautaire en matière de faune, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de la promotion de la gestion communautaire de la faune, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de la définition des axes de recherche en matière de faune au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de la valorisation des ressources fauniques, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- du suivi des conventions régionales et internationales en matière de faune ;
- du suivi de la mise en œuvre de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore menacées d'extinction (CITES), volet faune ;
- de la liaison avec les organismes communautaires et internationaux chargés de la conservation de la faune ;
- de la mise en application des conventions régionales et internationales ratifiées par les Etats membres de la Communauté en matière de faune ;
- de la détermination, de l'évaluation et de la révision du statut des espèces menacées, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de l'information et de la sensibilisation du public en matière de faune, en liaison avec la Direction en charge de la communication et les organismes concernés ;
- du développement des mécanismes de financement durable de la faune, en liaison avec la Direction en charge de la coopération.
- de l'aménagement et de la gestion des aires protégées communautaires, en liaison avec les Commissions concernés ;
- de la participation à la planification, à la création et à la préservation des aires protégées, réserves écologiques représentatives de la biodiversité et des écosystèmes communautaires;
- de l'appui aux initiatives de création, de promotion et de restauration des aires protégées et des zones à écologie fragile au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions techniques Spécialisées et les Organismes concernés;

- de la participation au classement, à l'inventaire, à l'aménagement, à la gestion et à la protection des aires protégées et des réserves écologiques au sein de la Communauté;
- de la participation à l'élaboration des axes de recherche dans les aires protégées au sein de la Communauté.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

5. Le Service Gestion des Risques et Catastrophes est notamment chargé :
- de la centralisation, de l'exploitation et de la transmission des données météorologiques collectées au sein de la Communauté dans le circuit international spécialisé ;
 - de l'élaboration et de la diffusion des prévisions météorologiques communautaires;
 - des échanges sous régionaux, régionaux et internationaux en matière de météorologie et de changements climatiques ;
 - du suivi et de l'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux des mesures de prévention, d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et aux risques liés aux changements climatiques ;
 - de l'établissement des indicateurs climatiques pertinents pour le suivi de la politique environnementale communautaire ;
 - des analyses prospectives visant à proposer une vision sur l'évolution du climat, de fournir des données météorologiques et climatologiques à tous les secteurs de l'activité humaine concernés et de dresser le bilan climatique annuel de la Communauté ;
 - de l'initiation et de la promotion des études sur la mise en évidence des indicateurs, des impacts et des risques liés aux changements climatiques ;
 - de la collecte, de l'analyse et de la mise à la disposition des décideurs publics, privés, ainsi que des différents organismes nationaux et internationaux, des informations de référence sur les changements climatiques dans l'espace communautaire ;
 - de l'initiation de toute action de sensibilisation et d'information préventive sur les changements climatiques ;
 - des propositions des mesures préventives de réduction d'émission de gaz à effet de serre, ainsi que des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation aux effets néfastes et aux risques liés aux changements climatiques ;
 - de la coopération avec les autres observatoires régionaux ou internationaux opérant dans le secteur climatique.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

6. La Direction Agriculture et Développement Rural est notamment chargée :
- du relèvement du niveau de vie des populations rurales au sein de la Communauté;

- de la satisfaction des besoins alimentaires des populations et au renforcement de la sécurité alimentaire au sein de la Communauté;
- de l'amélioration des conditions de vie et de travail en milieu rural au sein de la Communauté;
- de la valorisation des productions agricoles communautaires, par la transformation des produits végétaux et animaux ;
- du renforcement de la capacité des populations à assurer leur propre développement au sein de la Communauté.

La Direction Agriculture et Développement Rural comprend :

- le Service Agriculture, Alimentation et Nutrition;
- le Service Elevage et Pêche;
- le Service Développement Rural.

7. Le Service Agriculture, Alimentation et Nutrition est notamment chargé :

- de l'élaboration, de la planification et de la réalisation des programmes communautaires relatifs à l'agriculture et à l'alimentation ;
- de la conception et du suivi de la mise en œuvre des stratégies et des modalités communautaires pour garantir la sécurité et l'autosuffisance alimentaire;
- de l'élaboration et du suivi de l'application de la réglementation communautaire dans le secteur agricole, en liaison avec la Direction en charge des affaires juridiques ;
- de la protection et du suivi des différentes filières agricoles communautaires;
- de l'amélioration quantitative et qualitative de la production et des rendements communautaires dans le secteur agricole ;
- de la promotion des investissements dans le secteur agricole, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'identification et de la promotion de nouvelles productions agricoles pour l'exportation ;
- de la protection phytosanitaire des végétaux au sein de la Communauté;
- de la collecte, de la production et de l'analyse des statistiques agricoles communautaires, en liaison avec la Direction en charge des statistiques;
- de la coordination de la gestion des situations de crise communautaire en matière agricole, en liaison avec les Commissions concernés ;
- du suivi des normes dans le secteur agricole ainsi que du contrôle de leur application ;
- la promotion et de la vulgarisation des techniques et méthodes de l'agriculture biologique au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la Communauté en matière de protection phytosanitaire ;
- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la Communauté en matière de promotion des nouvelles productions agricoles pour l'exportation, en liaison

- avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la Communauté en matière de développement agricole et de conseils agricoles auprès des producteurs, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la Communauté en matière d'appui aux exploitants agricoles, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - la promotion et la coordination des activités, des études et des recherches en matière de vulgarisation, d'appui aux exploitations agricoles et de protection des cultures, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - l'identification des cultures adaptées aux nouvelles conditions climatiques, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés.
 - de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la Communauté en matière de sécurité alimentaire ;
 - du respect de la qualité et de la sécurité des aliments à chacun des maillons de la chaîne alimentaire au sein de la Communauté ;
 - de l'identification et du suivi des zones et des populations à risque de malnutrition au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - de la centralisation des informations sur la nutrition, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies communautaires d'intervention en matière de nutrition ;
 - de la surveillance et de l'éducation nutritionnelle au sein de la Communauté ;
 - de l'intégration dans les politiques et programme de développement de la Communauté, des objectifs et des considérations d'ordre nutritionnel ;
 - de l'analyse et du contrôle des denrées alimentaires manufacturées au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - de la coordination au plan communautaire des activités se rapportant à l'alimentation et à la nutrition, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - de la participation à la défense sanitaire et à la protection des végétaux, de la biovigilance sur les Organismes Génétiquement Modifiés, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - de la coordination des interventions des différents partenaires sur le thème qualité et sécurité alimentaire, de la mobilisation de l'expertise scientifique, de la validation des guides de bonnes pratiques hygiéniques, de l'incitation à la

- normalisation, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de la participation à la reconnaissance internationale du modèle communautaire alimentaire et sanitaire ;
- de l'information des populations sur les risques de consommation de certaines denrées, en liaison avec la Direction en charge de la communication ;
- de l'information des consommateurs sur les mécanismes de vigilance et de surveillance de la qualité et de l'innocuité des aliments transformés, en liaison avec la Direction en charge de la communication.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

8. Le Service Elevage et Pêche est notamment chargé :
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'élevage et des ressources animales ;
 - l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la Communauté en matière de santé animale ;
 - de l'élaboration et du contrôle de l'application de la réglementation communautaire en matière d'élevage et des ressources animales, en liaison avec la Direction en charge des affaires juridiques ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du programme communautaire en matière d'élevage et des ressources animales ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'appui aux exploitations d'élevage, d'industries animales et aux différentes actions de modernisation des systèmes productifs et des filières d'élevage ;
 - de l'amélioration quantitative et qualitative de la production et des rendements dans les secteurs de l'élevage et des industries animales au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - de la vulgarisation des résultats de recherche en matière d'élevage et des industries animales au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - de la collecte des statistiques sur les animaux, les productions animales et les industries animales, en liaison avec la Direction en charge des statistiques ;
 - du suivi et du contrôle des mouvements et de la commercialisation des animaux au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - du développement des cadres de concertation communautaire entre les organisations professionnelles et les partenaires au développement, en liaison avec la Direction en charge de la coopération ;
 - de l'appui conseil aux producteurs de la Communauté ;
 - de l'émergence et du développement des organisations professionnelles du secteur élevage et des industries animales au sein de la Communauté ;

- de la recherche et de la mise en œuvre des mesures incitatives en faveur des producteurs du secteur de l'élevage et des industries animales, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de la promotion des produits de l'élevage et des industries animales au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de la détermination et du suivi de l'application des normes et labels de qualité communautaires, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- du suivi de la traçabilité des produits d'élevage et d'industries animales au sein de la Communauté ; en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'élaboration, et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de pêche, d'aquaculture et de ressources halieutiques ;
- du développement durable des ressources halieutiques au sein de la Communauté ;
- de l'amélioration quantitative et qualitative de la production et des rendements communautaires dans le secteur des pêches, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des programmes et projets communautaires en matière de pêche, d'aquaculture et des industries halieutiques ;
- de la promotion et du développement communautaires des produits halieutiques et piscicoles ;
- de la vulgarisation des techniques communautaires en matière de pêche et d'aquaculture ;
- de la protection des ressources halieutiques maritimes, fluviales et lacustres au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de la participation à la collecte des statistiques sur les produits halieutiques et aquacoles communautaires, en liaison avec la Direction en charge des statistiques ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la réglementation communautaire en matière de pêche, d'aquaculture et d'industries halieutiques, en liaison avec la Direction en charge des affaires juridiques ;
- des études et des recherches en vue de l'accroissement de la production communautaire des ressources halieutiques et piscicoles, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'amélioration des techniques communautaires de pêche et d'élevage des poissons ;
- du suivi et du contrôle des engins de capture et des unités de pêche, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;

- du suivi et du contrôle des mouvements et de la commercialisation des produits halieutiques et piscicoles au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- du suivi des activités des organisations professionnelles et interprofessionnelles des pêcheurs et d'aquaculteurs au sein de la Communauté;
- de l'appui-conseil aux pêcheurs, aux aquaculteurs et aux exploitants des produits halieutiques et piscicoles au sein de la Communauté;
- de l'émergence et du développement communautaires des organisations professionnelles et interprofessionnelles du sous- secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- de la recherche et du suivi de la mise en œuvre des mesures communautaires incitatives en faveur des opérateurs du sous-secteur de la pêche et d'aquaculture
- du suivi de l'application des normes et labels communautaires, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de la conception et de la promotion des techniques communautaires d'aménagement des ouvrages aquacoles, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- du suivi de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien des Infrastructures communautaires aquacoles ;
- du contrôle de l'application de la réglementation communautaire en matière d'Infrastructures aquacoles ;
- de l'élaboration de la carte communautaire aquacole, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- du suivi de la gestion rationnelle des Infrastructures communautaires et des équipements aquacoles ;
- du suivi et du contrôle des mouvements et de la commercialisation des animaux au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- du suivi de la traçabilité des produits d'élevage et d'industries animales au sein de la Communauté ; en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

9. Le Service Développement Rural est notamment chargé de :
- la promotion et de la vulgarisation des techniques et méthodes d'élevage au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la Communauté en matière de promotion des nouvelles productions pastorales, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes

- concernés ;
- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la Communauté en matière de développement pastoral et de conseils agricoles auprès des éleveurs, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la Communauté en matière d'appui aux éleveurs, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- la promotion et la coordination des activités, des études et des recherches en matière de vulgarisation pastorales, d'appui aux éleveurs et de protection animale en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- l'identification des espèces adaptées aux nouvelles conditions climatiques, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

10. Le Centre Régional de Coordination de la Gestion des Ressources en Eau (CRGRE) est chargé d'assurer la coordination de la mise en œuvre de la Politique Régionale de l'Eau et de faire la promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) en Afrique Centrale. Pour atteindre cet objectif global, l'éventail des activités proposées pour le futur CRGRE s'articule autour des huit grands axes suivants :
 - Conception et mise en œuvre de la politique régionale de l'eau ainsi que du PARGIRE-AC ;
 - Etablissement de rapports de partenariat et élaboration de protocoles d'accord sur les champs de compétence respectifs et de possibles synergies avec les organismes internationaux de bassins, les organes spécialisés de la CEEAC (COMIFAC, PEAC essentiellement) et les autres organisations d'intégration économique existants, notamment l'EAA, visant une clarification des rôles et un partage des tâches en évitant toute duplication d'efforts;
 - Prévention et gestion des conflits autour de l'eau, notamment par le développement d'autres partenariats et de réseaux d'échanges ;
 - Harmonisation des approches par des appuis aux structures nationales et régionales de gestion de l'eau, notamment en termes d'appui au processus de la GIRE, aux réformes institutionnelles du secteur à l'élaboration des Codes de l'eau et de la réglementation et des procédures de contrôle (administration/police des eaux);
 - Promotion et mise en place de nouveaux organismes de bassin et de gestion des systèmes aquifères transfrontaliers ; appuis conseils en matière de répartition et distribution de l'eau de façon à garantir une gestion concertée avec toutes les parties prenantes (comités de bassin) et l'équité dans l'accès à l'eau avec prise en compte de la dimension genre;
 - Veille environnementale autour de la gestion de la qualité de l'eau (délimitation et

- surveillance des « points chauds » de pollution) ; promotion de la conservation et de la protection des ressources en eau en vue de la pérennité des écosystèmes vitaux ;
- Processus de mise en place progressive et participative de l'Observatoire des ressources en eau du CRGRE ;
 - Inventaire et suivi des ressources en eau aux niveaux régional et national ; mise en cohérence des systèmes d'information sur l'eau et des outils de traitement et de dissémination de l'information ;
 - Echanges et capitalisation d'expériences et de réflexions sur la construction, l'entretien et l'auscultation des grands ouvrages, les transferts d'eau et d'autres thèmes intéressant l'eau dans la région, avec une forte emphase sur l'éducation, la communication et la promotion des métiers de l'eau ;
 - Préparation de documents de programmes et de projets régionaux et recherche de financements complémentaires

Le Centre Régional de Coordination de la Gestion des Ressources en Eau comprend :

- le Service Gestion du Système d'Information sur l'eau ;
- le Service Politiques, Recherche et Développement.

11. Le Service Gestion du Système d'Information sur l'eau est notamment chargé de ;
- la gestion, Promotion et Mise à jour du Système Régional d'Information sur l'Eau (SIE) ;
 - la veille environnementale autour de la gestion de la qualité de l'eau ;
 - la promotion de la conservation et de la protection des ressources en eau en vue de la pérennité des écosystèmes vitaux ;
 - le développement des Stratégies de communication et approches participatives et d'Education et renforcement des capacités ;
 - le développement des relations avec les media ;
 - l'organisation de campagnes de promotion et de sensibilisation sur la mise en valeur et la gestion des ressources en eau en direction du Grand Public ;
 - la conception et le développement du Site WEB du Centre ;
 - la mise en place et l'opérationnalisation de l'Observatoire des Ressources en Eau avec évaluation/optimisation du réseau régional des mesures hydrologiques et hydrogéologiques et appui au traitement des données brutes récoltées.
1. Le Service Politiques, Recherche et Développement est notamment chargé de :
- la mise en œuvre des actions prévues dans la PRE et le PARGIRE-AC ;
 - l'harmonisation des approches par des appuis aux structures nationales et régionales de gestion de l'eau, notamment en termes d'appui à l'élaboration des Codes de l'eau et de la réglementation et des procédures de contrôle (administration/police des eaux) ;
 - l'élaboration des directives régionales et de guides méthodologiques ;
 - la promotion et la mise en place de nouveaux organismes de bassin internationaux et de gestion des systèmes aquifères transfrontaliers ; appuis conseils en matière de répartition et distribution de l'eau de façon à garantir une gestion concertée avec toutes

- les parties prenantes (comités de bassin) et l'équité dans l'accès à l'eau avec prise en compte de la dimension genre ;
- la valorisation des actions, la recherche et le développement du Centre régional des Métiers de l'Eau ;
- l'appui à la recherche de financements notamment pour équiper les réseaux de mesure et les Systèmes d'Information sur l'Eau des pays, en collaboration avec les deux autres Services;
- la programmation et la planification participative ;
- la préparation de documents de programmes et projets régionaux en collaboration, lorsque nécessaire, avec d'autres Départements de la CEEAC ou de ses organismes rattachés ;
- les réflexions avec les Etats sur des questions innovantes et d'intérêt commun.

ARTICLE 21

Département Aménagement du Territoire et Infrastructures

1. Le Département Aménagement du Territoire et Infrastructures est responsable de l'aménagement du territoire communautaire, de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques communautaires en matière d'infrastructures, de transport, de télécommunication et d'énergie.

Le Département Aménagement du Territoire et Infrastructures comprend :

- la Direction Aménagement du Territoire et Transports;
 - la Direction des Postes, Télécommunications, et Economie Numérique ;
 - la Direction de l'Energie.
2. La Direction Aménagement du Territoire et Infrastructures est notamment chargée :
 - de la proposition du cadre juridique en matière d'aménagement du territoire communautaire, en liaison avec la Direction des affaires juridiques ;
 - de la réalisation et de la coordination des études d'aménagement du territoire communautaire, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - de l'élaboration et du contrôle de l'application des normes et règles d'aménagement du territoire communautaire, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des programmes d'aménagement du territoire communautaire, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - de l'aménagement des aires protégées communautaires, en liaison avec la Commission en charge de la protection de l'environnement ;
 - de la coordination et de la réalisation des études d'aménagement du Territoire communautaire;
 - du suivi de l'élaboration des normes et règles d'aménagement du territoire

- communautaire et du contrôle de leur application ;
- du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des programmes communautaires d'aménagement du territoire, en liaison avec la Direction en charge des programmes et projets;
- des relations avec les organisations régionales s'occupant de l'aménagement ou de la préservation de l'écosystème communautaire ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de transports ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures communautaires relatives à la sécurité et à la prévention routières, en liaison avec les Commissions concernés ;

La Direction Aménagement du Territoire et Infrastructures comprend :

- le Service Aménagement du Territoire ;
- le Service Transport Routier Ferroviaire et Fluvial ;
- le Service Transport Aérien et Maritime

3. Le Service Aménagement du territoire est notamment chargé de :

- la proposition du cadre juridique en matière d'aménagement du territoire communautaire, en liaison avec la Direction en charge des affaires juridiques ;
- l'adoption et l'évaluation des techniques et méthodes nouvelles applicables à l'aménagement du territoire communautaire;
- la réalisation des études prospectives d'aménagement du territoire communautaire et l'inventaire des potentialités des Etats membres;
- l'élaboration et la mise à jour des schémas et des plans d'aménagement communautaires;
- la détermination des zones d'intervention prioritaires ;
- la détermination des mesures propres à favoriser le développement équilibré de la Communauté ;
- l'élaboration d'une stratégie prospective cohérente d'aménagement du territoire communautaire et de développement durable ;
- la cohérence des projets d'infrastructures environnementaux transnationaux ;
- du suivi et du contrôle de la mise en œuvre des programmes communautaires d'aménagement du territoire ;
- de l'analyse des effets induits des projets et des actions de développement communautaires et de la préparation du rapport annuel y relatif ;
- du suivi de la mise en valeur des pôles communautaires de développement.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

4. Le Service des Transports Routier, Ferroviaire et Fluvial est notamment chargé :

- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de transports routier, ferroviaire et fluvial ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire des liaisons terrestres, ferroviaires et fluviales entre les Etats membres;

- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des mesures communautaires relatives aux transports terrestre, ferroviaire, fluvial ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures communautaires relatives à la prévention et à la sécurité routières, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisés ou les Organismes concernés ;
- du développement coordonné de tous les modes de transport communautaire.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

5. Le Service des Transports Aérien et Maritime est notamment chargé :
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de transports aérien et maritime ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire de liaisons, aérien et maritime entre les Etats membres;
 - de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures communautaires relatives à la prévention et à la sécurité aérienne et maritime, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisés ou les Organismes concernés ;
 - du développement coordonné de tous les modes de transport communautaire.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

6. La Direction Postes, Télécommunications, et Economie Numérique est notamment chargée :
- du développement des Postes, et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), ainsi que des communications électroniques sous toutes leurs formes au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisés ou les Organismes concernés ;
 - de la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement scientifique et technologique communautaire à long terme, en liaison avec la Direction en charge de la recherche ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'équipement et d'infrastructures de télécommunication ;
 - du suivi des activités liées à l'économie numérique ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des politiques de télécommunication de la Communauté ;

La Direction Postes, Télécommunications, et Economie Numérique comprend:

- le Service Postes et Télécommunications ;
- le Service Economie Numérique ;

7. Le Service Postes et Télécommunications est notamment chargé :
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des politiques des Postes et télécommunications de la Communauté ;
 - de l'analyse des options inhérentes à l'évolution de l'environnement

- technologique de l'information sur le développement économique communautaire à long terme ;
- de la contribution à la promotion de l'opérationnalisation des résultats des innovations technologiques de l'information au sein de la Communauté ;
- de la veille technologique ;
- de la promotion et de la mise en place d'un cadre juridique régulateur des Postes et Télécommunications au sein de la Communauté ;
- du suivi et du développement des infrastructures de télécommunication ;

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

8. Le Service Economie Numérique est notamment chargé :
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des politiques en lien avec l'Economie Numérique de la Communauté ;
 - de la définition et du suivi de la mise en œuvre d'une politique flexible de régulation communautaire, afin de faire face au caractère mouvant de l'économie numérique ;
 - du suivi des activités liées à l'économie numérique.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

9. La Direction de l'Energie est notamment chargée :
- de la définition et de la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de l'énergie ;
 - de la mise en œuvre et de la révision du Livre Blanc CEMAC/CEEAC dans le domaine de l'énergie ;
 - de l'élaboration des stratégies visant la mise en valeur des ressources énergétiques de la région ;
 - de l'élaboration des stratégies et des plans de développement de l'interconnexion des réseaux électriques des Etats membres et de l'échange d'énergie électrique ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des programmes et projets communautaires en matière de maîtrise de l'énergie ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de programmes et projets communautaires en matière de développement de l'électrification rurale et de promotion des énergies renouvelables, en liaison avec le Pool Energétique de l'Afrique Centrale (PEAC);
 - de l'élaboration et de la mise œuvre des stratégies de formation du personnel des entreprises et autres structures nationales et/ou communautaires de production, de transport et de distribution d'énergie électrique, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - du développement d'un Système d'Information Energétique communautaire, en liaison avec le PEAC, les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
 - de la mise en place d'un mécanisme financier régional, impliquant le secteur privé

- local et international, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés;
- de l'établissement de statistiques régionales sur l'énergie, en liaison avec la Service en charge de la statistique ;
- de la mise en œuvre et de l'actualisation de la feuille de route pour la promotion des énergies renouvelables de l'Afrique Centrale ;
- du suivi des activités du PEAC;
- du développement de partenariats dans le secteur de l'énergie, en liaison avec les autres structures concernées ;
- de la coordination des actions initiées dans le domaine énergétique au sein de l'espace communautaire ;
- de la communication sur les activités et programmes d'action de la CEEAC dans le secteur de l'énergie, en liaison avec la Direction en charge de la communication.

La Direction de l'Energie comprend :

- le Service Règlementation et Statistiques;
- le Service Energies Nouvelles et Renouvelables.

10. Le Service Règlementation et Statistiques est notamment chargé :

- de la collecte et de la diffusion des informations économiques et statistiques relatives à l'énergie, en liaison avec la Direction en charge de la communication ;
- de l'harmonisation des cadres réglementaires du secteur de l'Energie, en liaison avec la Direction en charge des affaires juridiques ;
- de la production et de la diffusion des analyses à partir des informations collectées, en liaison avec la Direction en charge de la communication ;
- de l'élaboration de statistiques régionale sur l'énergie, en liaison avec la Direction en charge des statistiques ;
- du développement d'un Système d'Information Energétique Communautaire, en liaison avec le PEAC, les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de la participation à la mise en place et à l'opérationnalisation de l'Observatoire de l'Energie Communautaire ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, des stratégies et des plans communautaires en matière d'énergie ;
- de la promotion des énergies propres, autres que l'électricité ;
- de la participation à la veille stratégique pour les aspects en lien avec la politique énergétique et l'efficacité énergétique ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique relative à la sécurité et à l'optimisation des approvisionnements en hydrocarbure ;
- du renforcement des capacités institutionnelles et humaines en vue d'un échange efficient de l'énergie, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'élaboration et du suivi de l'application des protocoles et autres instruments

- juridiques en vue du développement du secteur de l'électricité de l'Afrique Centrale ;
- de l'élaboration et du suivi de l'application d'une réglementation communautaire dans le domaine de l'énergie, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des programmes et projets communautaires en matière de maîtrise de l'énergie ;
- des relations avec les Organisations spécialisées régionales.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

11. Le Service Energies Nouvelles et Renouvelables est notamment chargé :
- des relations entre la Communauté et les partenaires techniques et financiers et autres organisations régionales dans le domaine énergétique ;
 - de la mise en place d'un mécanisme financier régional, impliquant le secteur privé local et international, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
 - de la mise en œuvre et de l'actualisation de la feuille de route pour la promotion des énergies renouvelables de l'Afrique Centrale ;
 - du suivi des activités de la Structure régionale en charge des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
 - de l'appui au PEAC en matière de suivi de protocoles entre les Etats membres ;
 - du suivi des activités du PEAC et de l'Energie des Grands Lacs (EGL) ; et
 - de la coordination des actions initiées dans le domaine énergétique.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

ARTICLE 22

Département Promotion du genre, Développement Humain et Social

1. Le Département Promotion du genre, Développement Humain et Social est notamment chargé de l'élaboration de la politique communautaire en matière de promotion du genre, d'intégration et de développement humain et social dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la santé, des arts, de la culture, de la jeunesse, des sports, de la recherche scientifique et d'innovation et de veiller à sa mise en œuvre.

Le Département Promotion du genre, Développement Humain et Social comprend :

- la Direction du genre et de la Promotion de la femme ;
- la Direction Santé et des Affaires Sociales;
- la Direction Jeunesse, des Sports et Emploi ;
- la Direction Education, Culture et Développement Technologique.

1. La Direction Genre et Promotion de la Femme est notamment chargée :
 - de la coordination et de l'impulsion de l'action de la CEEAC en matière de prise en compte des besoins et des préoccupations des femmes et des filles dans les politiques, programmes et projets de développement au sein de la Commission et dans les Etats membres ;
 - du respect de l'équité et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

La Direction Genre et Promotion de la Femme comprend :

- le Service Genre et Renforcement des Capacités ;
- le Service Promotion de la Femme.

2. Le Service Genre et Renforcement des Capacités est notamment chargé :
 - de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des programmes communautaires de promotion du genre dans les domaines politique, économique, social et culturel;
 - de la promotion de la prise en compte du genre dans toutes les activités des politiques, programmes et projets ;
 - de la contribution à l'élaboration d'indicateurs relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes pour le suivi de l'impact des projets soutenus par la Communauté ;
 - de la conception des programmes communautaires d'éducation et de formation en faveur des couches vulnérables ;
 - du suivi de la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux ratifiés par Etats membres de la Communauté, relatifs à la promotion du genre ;
 - de l'identification des obstacles à l'accroissement des garanties d'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines politique, économique, social et culturel au sein de la Communauté ;
 - de la collecte, de l'analyse et de la mise à la disposition de la Communauté, des données relatives au genre sur chacun des Etats membres ;
 - du soutien aux recherches et aux études pertinentes et émergentes pour mettre en œuvre la politique en matière de genre ;
 - de la conception, de la planification et de la mise en œuvre du programme de prévention et d'appui-conseil sur les violences basées sur le genre ;
 - de la promotion de l'accès équitable des hommes et des femmes aux ressources naturelles (terre, eau, bois, etc.), aux équipements et ressources publiques;
 - de la conception, de la planification et de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités en genre ;
 - de la conception et de la mise en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation des décideurs, des planificateurs et de la société civile en genre;
 - de la coordination des activités des points focaux et des cellules sectorielles, ainsi que d'autres structures actives en matière de Genre ;
 - du plaidoyer pour la mobilisation des ressources dédiées à la mise en œuvre du Plan d'Action de la Politique Genre ;
 - du développement d'un partenariat dynamique en matière de Genre, en liaison avec les acteurs publics et privés, ainsi que la société civile.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

3. Le Service Promotion de la Femme est notamment chargé :
- du suivi, de l'évaluation de la mise en œuvre et de la promotion de l'application des engagements internationaux, en matière d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes ;
 - de la protection des droits sociaux, économiques, politiques et culturels de la femme et de la jeune fille, notamment en matière de lutte contre les discriminations ;
 - du suivi des actions menées dans le cadre d'un comité régional de Suivi de la mise en œuvre des engagements continentaux et internationaux en faveur de la Femme ;
 - de la promotion et de la protection des droits sociaux, économiques, politiques et culturels et de l'intégrité physique de la femme et de la jeune fille ;
 - de la promotion de l'autonomisation économique et de l'appui à l'accès des femmes à des sources diversifiées de financement approprié pour leurs activités ;
 - de l'éducation, de la formation et de l'information de la femme pour accroître ses capacités d'intégration dans les divers secteurs de développement des Etats membres ;
 - de l'appui des femmes pour la création, la gestion et le développement d'entreprises artisanales ou modernes ;
 - du renforcement des capacités de gestion, de production et de commercialisation des entreprises des femmes;
 - du renforcement des capacités des organisations féminines, des associations et des coopératives de femmes menant des activités économiques au niveau national et régional ;
 - de la promotion de la concertation et du dialogue social avec les leaders coutumiers et religieux sur la promotion des droits des femmes en Afrique Centrale.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

2.

3. La Direction Santé et Affaires Sociales est notamment chargée :
- du suivi de la recherche dans le domaine des affaires sociales et de la santé publique au sein de la Communauté ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des actions communautaires de prévention et de lutte contre les épidémies et les pandémies ;
 - du suivi de l'application des mesures communautaires en matière d'affaires sociales et de santé publique ;
 - de la coopération médicale et sanitaire sous régionale et internationale ;

La Direction Santé et Affaires Sociales comprend :

- le Service Santé ;
- le Service Affaires Sociales.

4. Le Service de la Santé est notamment chargé :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie communautaire et du cadre de référence de promotion de la santé ;
- de la mobilisation de la Communauté en faveur de la santé, en liaison avec la Direction en charge de la communication ;
- de la mise en place et de la diffusion des méthodes communautaires de sensibilisation visant à prévenir les principales causes de maladie, d'invalidité et de décès, en liaison avec la Direction en charge de la communication ;
- de la définition et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire d'hygiène individuelle, collective et environnementale ;
- de la participation à la lutte contre toute forme de contamination et de pollution, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de la promotion de la santé mentale au sein de la Communauté.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

5. Le Service des Affaires Sociales est notamment chargé :

- de la participation à la mise en place d'un système communautaire de sécurité sociale, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de mesures communautaires de lutte contre les exclusions sociales, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de mesures communautaires de lutte contre le trafic des personnes, notamment des enfants mineurs, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de mesures communautaires de protection des personnes victimes d'abus physiques, en liaison avec les

- Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- du suivi des procédures communautaires de protection de l'enfance en difficulté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- du suivi de la protection des personnes victimes de trafics humains au sein de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de la solidarité Communautaire.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

6. La Direction Jeunesse, des Sports et Emploi est notamment chargée :
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de Jeunesse ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la politique communautaire en matière sportive et d'éducation physique;
 - des projets de coopération avec les organismes régionaux et internationaux, dans les domaines de l'éducation physique et des sports, et du suivi de leur mise en œuvre, en liaison avec la Direction en charge de la coopération ;
 - de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des stratégies communautaires appropriées pour faciliter la contribution de la jeunesse au développement de la Communauté et à la promotion des valeurs de paix, de travail, de démocratie et de solidarité ;
 - de la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les stratégies communautaires de développement dans les différents secteurs ;
 - de la promotion du développement économique des jeunes, en liaison avec les structures concernées.

La Direction Jeunesse, Sports et Emploi comprend :

- le Service Jeunesse et Sports ;
 - le Service Emploi.
7. Le Service Jeunesse et Sports est notamment chargé :
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies appropriées pour faciliter la contribution de la jeunesse au développement de la Communauté ;
 - de la promotion par les jeunes de la Communauté, des valeurs de paix, de travail, de démocratie et de solidarité ;
 - de la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les stratégies de développement dans les différents secteurs, en liaison avec les Commissions concernés ;
 - de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique et des stratégies communautaires de développement du sport, en liaison avec les fédérations sportives des Etats membres ;

- de l'élaboration de la réglementation communautaire relative au sport ;
- du développement de la formation et la contribution de la Communauté à la recherche en sciences et en médecine du sport, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de l'élaboration des stratégies d'intégration des ressortissants des Etats membres de la Communauté, en liaison avec les Commissions, les Institutions Techniques Spécialisées et les Organismes concernés ;
- de la promotion, de l'orientation, de l'organisation et du suivi des échanges de jeunes aux plans régional et international ;
- de la promotion, au sein de la Communauté, du dialogue interculturel, intergénérationnel et du brassage des populations.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

8. Le Service Emploi est notamment chargé :

- de contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme d'action de la CEEAC et le suivi du programme d'action de la CEEAC en matière d'Emploi ;
- de mettre en œuvre et suivi des activités du programme d'action de la CEEAC en matière d'Emploi ;
- de mettre en œuvre et suivre des programmes et décisions communautaires en matière d'Emploi, notamment la mise en œuvre et le suivi de la politique de la CEEAC relative à l'Emploi ;
- d'élaborer, mettre en œuvre et suivre les programmes et projets en matières d'Emploi ;
- d'élaborer le budget des activités du programme d'action, des programmes et des projets relevant de son domaine de compétence ;
- d'identifier les partenariats et des sources de financement potentiels ;
- de représenter la CEEAC dans des réunions techniques relevant de son domaine de compétence.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

9. La Direction Education, Culture et Développement Technologique est notamment chargée :

- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre d'une politique commune en matière d'éducation ;
- du suivi des institutions de formation régionales communautaires existantes ;
- du suivi et de l'harmonisation de la réglementation en matière d'éducation ;
- de la promotion et de la diffusion de la recherche universitaire ;
- de la coopération universitaire régionale et internationale, en liaison avec la Direction en charge de la coopération et les Commissions concernées ;

- des études et propositions visant à l'adaptation en permanence de certaines filières du système d'enseignement supérieur aux réalités économiques et sociales de la Communauté ;
- de l'animation, de la coordination et du contrôle des activités de recherche scientifique en vue de la promotion du développement économique, social et culturel au sein de la Communauté;
- de la valorisation, de la vulgarisation et de l'exploitation des résultats de recherche, en liaison avec tous les secteurs de l'économie et les organismes intéressés au sein de la Communauté;
- de la coopération régionale et internationale en matière de recherche scientifique et d'innovation, en liaison avec la Direction en charge de la coopération et les Commissions concernées ;
- du développement et de la diffusion des arts et de la culture communautaire ;
- de la préservation des sites et monuments historiques de la Communauté;
- de la protection, de la conservation, de l'enrichissement et de la promotion du patrimoine culturel, artistique et cinématographique communautaire ;
- de la promotion de la création artistique et culturelle communautaire; et
- des relations avec les organisations internationales œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, en liaison avec les structures concernées.

La Direction Education, Culture et Développement Technologique comprend :

- le Service de l'Education et Développement Technologique;
- le Service Culture.

10. Le Service Education et Développement technologique est notamment chargé :

- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie communautaire de développement de l'éducation ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie communautaire de développement de l'enseignement professionnel ;
- de la réalisation des études et des propositions visant à l'adaptation des filières du système d'éducation et professionnel aux réalités économiques et sociales de la Communauté ;
- de la promotion de la coopération et de la mobilité inter-universitaire dans la Communauté en liaison avec les autres structures concernées ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière de développement technologique ;
- de la valorisation, de la vulgarisation et de l'exploitation des résultats de recherche, en liaison avec tous les secteurs de l'économie et les organismes au sein de la Communauté ;
- de la coopération sous régionale et internationale en matière de développement technologique, en liaison avec les autres Commissions concernées ;
- de la promotion des investissements communautaires dans le secteur du développement technologique, en liaison avec les autres structures concernées

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

11. Le Service Culture est notamment chargé :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique culturelle de la Communauté;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du droit du patrimoine culturel communautaire, en liaison avec la Direction des Affaires Juridiques ;
- de la protection et de la préservation des sites, des lieux et des monuments historiques communautaires ;
- de la commémoration des figures historiques communautaires, en liaison avec les Commissions et les Organismes concernés ;
- de l'inventaire général du patrimoine culturel matériel et immatériel de la Communauté ;
- de l'étude, de la conservation et de la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel de la Communauté;
- de la coopération régionale et internationale dans tous les domaines concernant la protection, la conservation, et la valorisation du patrimoine culturel communautaire;
- de la promotion de la diversité culturelle, en liaison avec les Commissions et les Organismes concernés.

Il est placé sous l'autorité d'un Chef de Service.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 23

1. Les départements prévus par le présent cadre organique sont placés, chacun, sous l'autorité d'un Commissaire.
2. Le Secrétariat administratif de la Commission est placé sous l'autorité d'un Secrétaire administratif.
3. Les directions prévues par le présent cadre organique sont placées, chacune, sous l'autorité d'un Directeur.
4. L'Etat-Major Régional est placé sous l'autorité d'un Chef d'Etat-Major Régional.
5. Les Composantes de l'Etat-Major Régional sont placées, chacune sous l'autorité d'un Chef de Composante.
6. Les services prévus par le présent cadre organique sont placés, chacun, sous d'un Chef de service.

ARTICLE 24

Ont rang et prérogatives de :

- Directeur :
 - o les Conseillers Techniques ;
 - o le Chef d'Etat-Major Régional ;
 - o le Directeur du Centre d'Application et de Prévention Climatologique de l'Afrique Centrale ;
 - o le Directeur du Centre Régional de Coordination de la Gestion des Ressources en Eau ;
 - o l'Auditeur Interne ;
 - o le Contrôleur Financier Central ;
 - o l'Agent Comptable Central.
 - o les Chefs des Bureaux de Liaison de la CEEAC auprès des Etats membres et des Institutions partenaires.

- Chef de Service :
 - o les Contrôleurs Financiers Adjointes ;
 - o les Contrôleurs de Gestion ;
 - o le Chef de Service du MARAC ;
 - o les Sous-Chefs d'Etat-major Chefs de Composante ;
 - o le Chef de Centre de Documentation et des Archives.

- Experts
 - o les Auditeurs ;

ARTICLE 25

1. Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente Décision, notamment la Décision n° 07/CEEAC/CCEG/XIV/09 du 23 octobre 2009 adoptant le nouvel organigramme de la Communauté.

2. Le Président de la Commission est chargé de l'exécution de la présente Décision qui prend effet à compter de sa date d'adoption, et sera publiée partout où besoin sera.

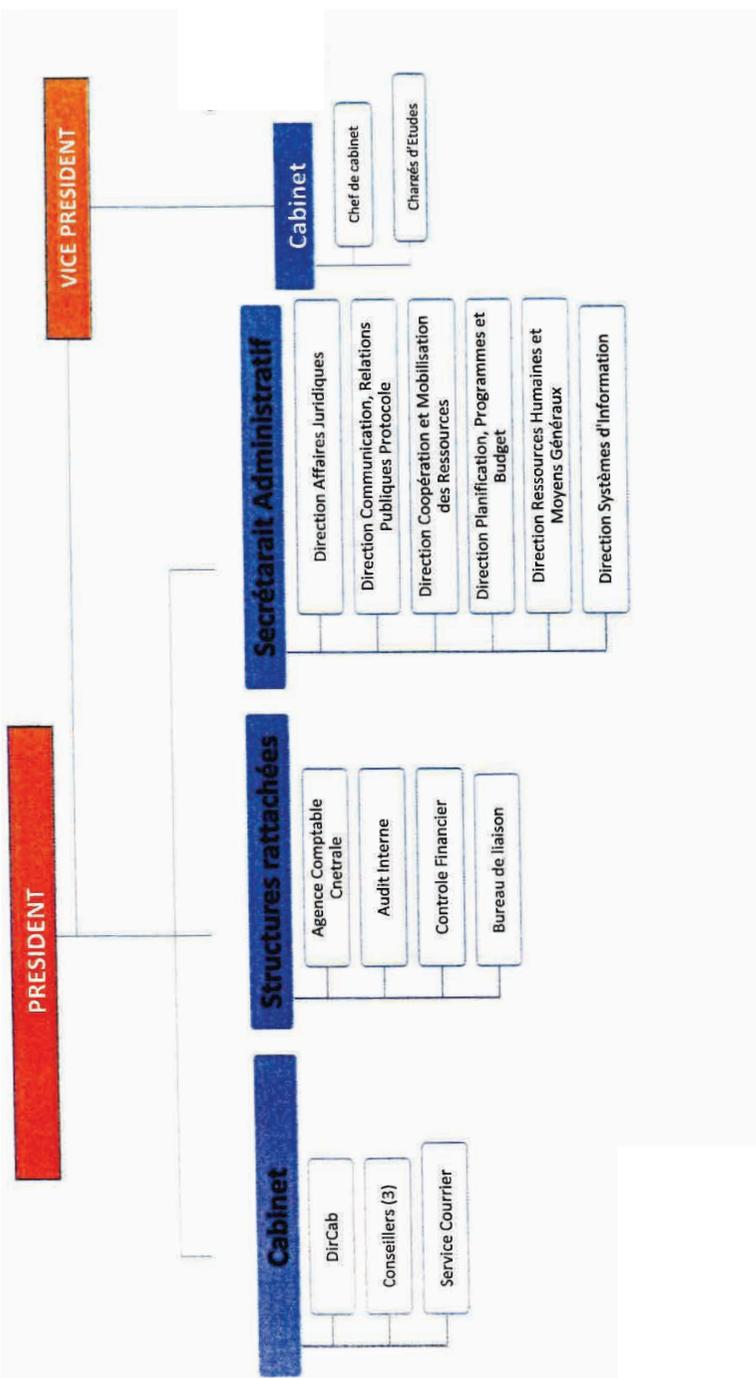
REPRESENTATION SCHEMATIQUE GENERALE DES INSTITUTIONS ET ORGANES DE LA CEEAC

CONFÉDÉRATION DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE CONSEIL DES MINISTRES			CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE (COPAX)
PARLEMENT COMMUNAUTAIRE	COMMISSION		
COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTÉ	COMITES TECHNIQUES SPECIALISES		
COUR DES COMPTES DE LA COMMUNAUTÉ	COMITES DES REPRESENTANTS PERMANENTS		
INSTITUTIONS FINANCIERES	COMITES INTER-ETATS DES EXPERTS		
INSTITUTIONS SPECIALISEES			

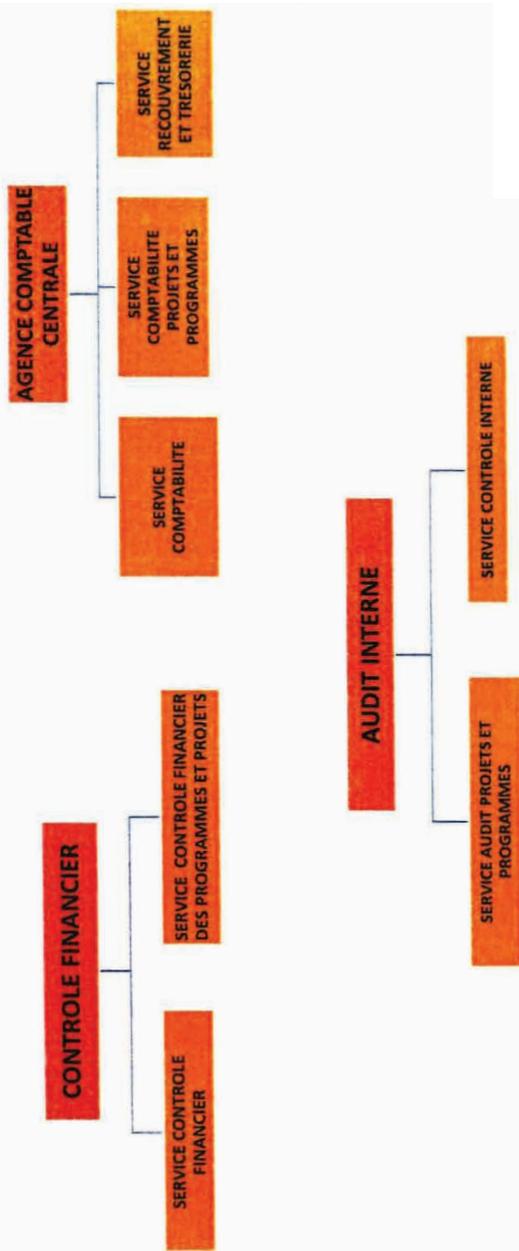
PRESIDENT

VICE - PRESIDENT

VICE - PRESIDENT	
COMMISSAIRES	
CABINET DU PRESIDENT <ul style="list-style-type: none"> • Directeur de Cabinet • Conseillers (3) • Service Courrier 	STRUCTURES RATTACHEES Audit Interne Contrôle Financier Central Agence Comptable Centrale
SECRETARIAIRE ADMINISTRATIF	Bureaux de Liaison Institutions Spécialisées
DIRECTIONS Affaires Juridiques Communication, Relations Publiques et Protocole Coopération et Mobilisation des Ressources Planification Programmes et Budget Ressources Humaines et Moyens Généraux Systèmes d'Informations	CABINET DU VICE-PRESIDENT <ul style="list-style-type: none"> • Chef de Cabinet • Chargés d'études (2)
	Affaires Politiques Paix et Sécurité Marché Commun, Affaires Economiques, Monétaires et Financières Environnement, Ressources Naturelles, Agriculture et Développement Rural Aménagement du Territoire et Infrastructures Promotion du Genre Développement Humain et social

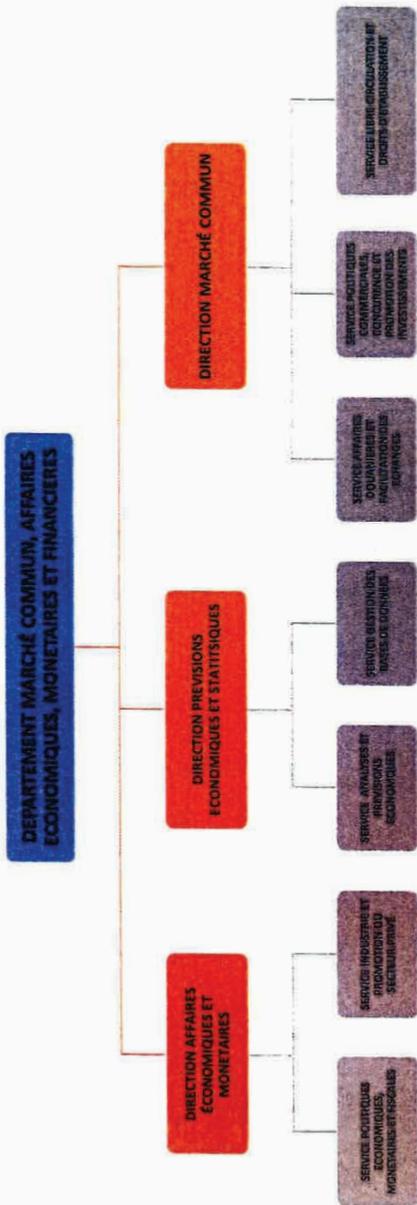


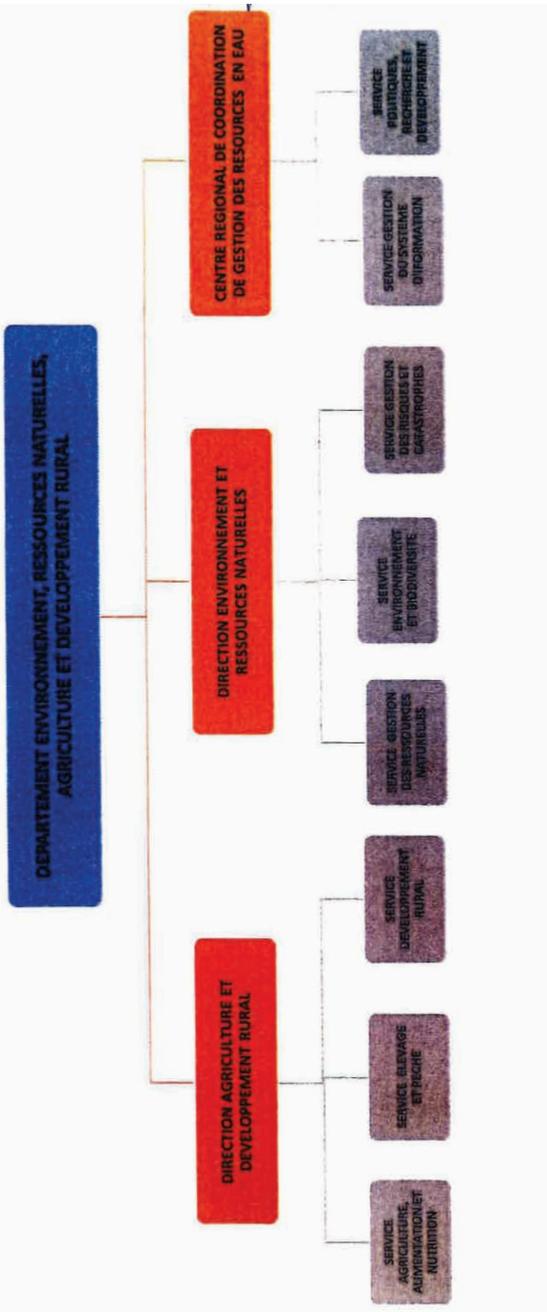
Services rattachés



DEPARTEMENT AFFAIRES POLITIQUES, PAIX ET SÉCURITÉ







DEPARTEMENT AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET INFRASTRUCTURES

DIRECTION POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET ECONOMIE NUMERIQUE

SERVICE POSTES ET TELECOMMUNICATION

SERVICE ECONOMIE NUMERIQUE

DIRECTION ENERGIE

SERVICES ENERGIES NOUVELLES ET RENOUVELABLES

SERVICE DE LA REGLEMENTATION ET STATISTIQUES

DIRECTION TRANSPORT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE TRANSPORT ROUTIER FERROVIAIRE ET FLUVIAL

SERVICE TRANSPORTS AERAIEN ET MARITIME

SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



**DEPARTEMENT PROMOTION DU
GENRE, DEVELOPPEMENT
HUMAIN ET SOCIAL**

**DIRECTION SANTE ET
AFFAIRES SOCIALES**

SERVICE SANTE

SERVICE AFFAIRES
SOCIALES

**DIRECTION JEUNESSE,
SPORTS ET EMPLOI**

SERVICE JEUNESSE
ET SPORTS

SERVICE EMPLOI

**DIRECTION EDUCATION, CULTURE ET
DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE**

SERVICE INCLUSION ET
DEVELOPPEMENT
TECHNOLOGIQUE

SERVICE CULTURE

**DIRECTION GENRE
ET PROMOTION DE LA
FEMME**

SERVICE OUVRE ET
REINFORCEMENT
DES CAPACITES

SERVICE PROMOTION DE
LA FEMME

